

DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2025

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

QUORUM N° 1 :

DE LA DELIBERATION N° 1

A LA DELIBERATION N° 66

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT SIX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur LIBESSART, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame LEGOUHY, Monsieur LAURENT, Monsieur MAUTE, Madame PRESTAT, Monsieur MARION, Madame BRILLAUX, Madame BERNARDINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Monsieur FOUQUE, Madame DECUGIS, Monsieur THIEBAUD, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur CORNILEAU, Madame PORTUESE, Monsieur CUNEO.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur CARRASSAN (pouvoir à Madame Stephanie VERDINO)

Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Frederic LIBESSART)

Madame TROPINI (pouvoir à Madame Veronique BERNARDINI)

Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 19/09/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2025

SOMMAIRE

AFFAIRE N°1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Modification du nombre des Adjoint.....	6
AFFAIRE N°2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - 3ème COMMISSION MUNICIPALE - Désignation des membres - Modification	7
AFFAIRE N°3 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSEILS D'ÉCOLES - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification.....	7
AFFAIRE N°4 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des indemnités de fonction des élus.....	7
AFFAIRE N°5 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents	8
AFFAIRE N°6 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du Régime Indemnitaire Filière Polie Municipale - Modifications relatives à l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement	9
AFFAIRE N°7 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap).....	14
AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Décision modificative n°1 - Exercice 2025.....	15
AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Ports de Plaisance d'Hyères - Décision modificative n°1 - Exercice 2025	17
AFFAIRE N°10 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe des Ports de plaisance d'Hyères - Bilan intermédiaire.....	18
AFFAIRE N°11 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Bilan intermédiaire 2025	18

AFFAIRE N°12 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL - Admission en non valeur	19
AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION- Budget Ports de Plaisance d'Hyères les Palmiers - Admission en non-valeur.....	20
AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Placement financier (souscription de compte à terme).....	20
AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Transfert et de maintien des garanties d'emprunts de la SA d'H.L.M Logis Familial Varois au profit de la S.A d'H.L.M 1001 Vies Habitat.....	20
AFFAIRE N°16 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - Réalisation de deux cours oasis au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry - Modification de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.....	21
AFFAIRE N°17 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - SOUTIEN DE LA COMMUNE D'HYERES AU PROJET « LIFE POSICARE » DU WWF FRANCE	22
AFFAIRE N°18 - AMÉNAGEMENT - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) - Rapport annuel du mandataire 2024 - Communication au Conseil Municipal.....	23
AFFAIRE N°19 - AMÉNAGEMENT - Avis du Conseil Municipal sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme	24
AFFAIRE N°20 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville et du quartier de la Gare 2018-2028 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - CRAC 2025	31
AFFAIRE N°21 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville et du quartier de la Gare 2018-2028 - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant N° 7	32
AFFAIRE N°22 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LE POUSSET - Parcelles cadastrées section EX n° 0016 et 0100 formant le lot n°45 - Indivision BOEL - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	32
AFFAIRE N°23 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGAUDE - Aliénation du bien situé 12 avenue des Hippocampes cadastré section IM n° 0318 formant le lot n° 120 au profit de la société JMB INVESTISSEMENTS	33
AFFAIRE N°24 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 84 avenue de la Badine cadastré section EV n° 0242 formant le lot n° 81 au profit de M. et Mme RENONDIN	34
AFFAIRE N°25 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA CAPTE - Prolongation de l'offre de la Commune pour l'aliénation du bien situé 10 avenue du Couchant cadastré section EV n° 0013 formant le lot n° 28 au profit de la copropriété du 10 Avenue du Couchant	35
AFFAIRE N°26 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - Avenue du Docteur Marcel Armanet - Vente à la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Parcelle EI n° 0097	35

AFFAIRE N°27 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - Chemin de la Levée - Vente à la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Parcelles IN n°0105, 0117, 0119 et 0122.....	36
AFFAIRE N°28 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - CHEMIN DU PLAN DU PONT- Demande de constitution de servitude de passage d'un câble électrique sur la parcelle communale cadastrée section B n°4244.....	36
AFFAIRE N°29 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - CHEMIN SAINT LAZARE- Demande de constitution de servitude de passage d'un câble électrique sur des parcelles communales cadastrées section KM n°0057, 0109 et 0113	37
AFFAIRE N°30 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - ROUTE DE PIERREFEU- Demande de constitution de servitude de passage de trois câbles électriques sur des parcelles communales cadastrées section C n°0001, 0002 et 0009	37
AFFAIRE N°31 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 931 avenue Jean Moulin - Gratuité de l'autorisation d'occupation du Comite Communal des Feux de Forêts	37
AFFAIRE N°32 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 63 avenue Gambetta - Gratuité des autorisations d'occupation de 3 chalets	38
AFFAIRE N°33 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Val des Rougières - 617 Chemin de l'Excelsior - Bâtiment 16B - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Comité de Défense des Locataires du Val des Rougières et des Maurels.....	40
AFFAIRE N°34 - GESTION FONCIER ET DOMANIALE - Val des Rougières - 181 Chemin de Bellevue - Bâtiment E - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Valdé Aujourd'hui Demain	40
AFFAIRE N°35 - SPORTS - Convention de mise à disposition des installations du Vélodrome Toulon Provence Méditerranée à Hyères à la commune pour son école Municipale de cyclisme - Autorisation de signature.....	41
AFFAIRE N°36 - SPORTS - Convention de partenariat avec les associations sportives pour l'organisation des écoles municipales des sports. Année scolaire 2025/2026	41
AFFAIRE N°37 - ÉDUCATION JEUNESSE - Ouverture d'une Unité d'enseignement externalisée sur une école élémentaire de la commune.....	42
AFFAIRE N°38 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Avenant N°2 à la convention de mise à disposition de locaux communs résidentiels- Var Habitat et la Ville.....	43
AFFAIRE N°39 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Convention cadre pluriannuelle triennale - Renouvellement du label de la Cité éducative.....	44
AFFAIRE N°40 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Programmation Cité éducative.....	47
AFFAIRE N°41 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions d'objectifs et les avenants aux conventions avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel et égal ou supérieur à 23 000 € (en intégration de la cité Éducative et demande complémentaire)	48
AFFAIRE N°42 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Demande de dérogation préfectorale temporaire au repos dominical en date du 19 octobre 2025 pour la société HERMES INTERNATIONAL	48

AFFAIRE N°43 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Iles d'Or - Déplacement à l'occasion des festivités de Noël 2025	49
AFFAIRE N°44 - PATRIMOINE BÂTI - Déploiement du dispositif ACCEO - Convention de partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée	49
AFFAIRE N°45 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Rond Point JEAN-GÉRARD BIANCOTTO	50
AFFAIRE N°46 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Retrait de la délibération n° 30 du 20 juin 2025 portant sur la dénomination des voies	50
AFFAIRE N°47 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voies publiques et privées : modifications.....	50
AFFAIRE N°48 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Modifications administratives d'une voie publique - Chemin de l'Ourse	52
AFFAIRE N°49 - POLICE MUNICIPALE - Établissement d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.....	53
AFFAIRE N°50 - POLICE MUNICIPALE - Établissement d'un protocole de mise en œuvre d'une coopération renforcée entre le parquet du tribunal judiciaire de Toulon et la commune d'Hyères. Autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention	54
AFFAIRE N°51 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Fourrière automobile sur la Commune d'Hyères - Avenant n°1 - Prolongation et modification des conditions d'exploitation.....	54
AFFAIRE N°52 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Principe de recours à une Concession de service sous forme de délégation de service public, pour la mise en place d'une fourrière automobile - Choix du mode de gestion -Lancement de la procédure	55
AFFAIRE N°53 - COMMANDE PUBLIQUE - ESPACES VERTS - Travaux de débroussaillage, d'entretien, de remise en état et d'amélioration des pistes DFCI (Défense de la Forêt contre les incendies) - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert - Abroge la délibération N° 53 du 20 juin 2025	55
AFFAIRE N°54 - COMMANDE PUBLIQUE - ÉDUCATION JEUNESSE / SERVICE ACHATS - Acquisition de matériels de restauration collective et petits électroménagers divers - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert.....	56
AFFAIRE N°55 - COMMANDE PUBLIQUE - ÉVÈNEMENTIEL - Acquisition de motifs d'illuminations et achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert.....	57
AFFAIRE N°56 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de la création du pole d'échange multimodal (PEM) à Hyères les Palmiers	58

AFFAIRE N°57 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Acquisition de mobiliers, matériels et équipements divers pour l'Espace 3000 - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert.....	58
AFFAIRE N°58 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments soumis au décret tertiaire de la ville d'Hyères les Palmiers - Accord cadre mono attributaire à marchés subséquents - Marché subséquent 3.....	59
AFFAIRE N°59 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Études préalables et assistance à la passation des marchés sur plusieurs sites de la commune d'Hyères - Mise en appel d'offres ouvert.	60
AFFAIRE N°60 - COMMANDE PUBLIQUE - BÂTIMENTS - Fournitures de matériels et matériaux - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert.....	61
AFFAIRE N°61 - COMMANDE PUBLIQUE - AGRICULTURE ESPACES VERTS / PATRIMOINE BÂTI - Curage du Béal et des Réseaux Bâtiments - Accords cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert.....	62
AFFAIRE N°62 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Travaux neufs et de réparation des installations de plomberie, d'électricité et de génie civil - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signature.....	62
AFFAIRE N°63 – COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Études paysagères et prestations de programmation liées sur les ports de plaisance d'Hyères - Accord-cadre à bons de commande - Relance - Mise en appel d'offres ouvert	63
AFFAIRE N°64 – PORTS DE PLAISANCE D'HYERES- Convention avec la prud'homie de pêche Section de Hyères - Porquerolles/Salins d'Hyères du port Saint-Pierre	63
AFFAIRE N°65 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT SAINT PIERRE - Modification de tarifs et création de tarif de stockage des mâts sur la zone d'activités.....	64
AFFAIRE N°66 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée	64

(La séance est ouverte à 14 heures, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je souhaite la bienvenue à une classe de première pro du lycée Maintenon, classe de commerce et des métiers de l'accueil avec leurs deux enseignants. Nous sommes heureux de vous accueillir dans cette séance du Conseil Municipal.

(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)

Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je vais demander à Monsieur Thomas PHILIP de bien vouloir accepter d'être le secrétaire de séance s'il n'y a pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. LE MAIRE : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 24 juillet, y a-t-il des observations ? S'il n'y a pas d'observation, il est réputé approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. LE MAIRE : Et vous trouvez sur table la convention à la Fondation 30 millions d'amis relative à la délibération numéro 49 que nous n'avons pu vous envoyer plus tôt.

AFFAIRE N°1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Modification du nombre des Adjoint

M. LE MAIRE : Le premier point à l'ordre du jour concerne la modification du nombre des adjoints. Notre collègue, Rémy THIEBAUD, nous a fait savoir sa décision de démissionner de son poste d'adjoint et de conserver ses fonctions de Conseiller Municipal. Il a également précisé qu'il rejoignait l'équipe de « Hyères Ensemble ». J'ai souhaité prendre à ma charge la délégation de sécurité et, en conséquence, il n'y aura pas d'élection d'un nouvel adjoint sur ce poste. Donc, la proposition que je fais, c'est de modifier le nombre d'adjoints au maire et de le réduire de 13 à 12. Est-ce qu'il y a des observations ? Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Oui, Monsieur le Maire. Juste pour préciser que je voterai contre cette délibération, pas par rapport au nombre d'adjoints, ce n'est pas très important, mais par rapport au signal que vous renvoyez. La délégation de sécurité avec des adjoints à la sécurité dans les villes de plus de 50 000 habitants, il y en a partout. Vous prenez à votre compte cette délégation, de toute façon, le maire a évidemment toutes les délégations, y compris la sécurité, mais le faire à six mois des élections municipales, je trouve cela un peu risible.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas décidé de la démission de Rémy THIEBAUD, j'estime simplement que la sécurité est une délégation importante et que, eu égard en plus au contexte, je veux pouvoir livrer une action utile, c'est pourquoi j'ai pris cette décision. Cela ne me paraît pas risible, sauf pour ceux qui vraiment souhaitent rire tout le temps.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 35 VOIX

1 CONTRE : Monsieur François CORNILEAU
8 ABSTENTIONS : Madame Véronique BERNARDINI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Monsieur Jean-Jacques FOUQUE, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Rémy THIEBAUD

AFFAIRE N°2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - 3^{ème} COMMISSION MUNICIPALE - Désignation des membres - Modification

M. LE MAIRE : La deuxième délibération, c'est moi-même qui la rapporte, c'est le remplacement dans une commission. Monsieur THIEBAUD était membre de la troisième commission municipale, je propose qu'il soit remplacé par Madame BUTTAFOGHI.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 34 VOIX

10 ABSTENTIONS : Madame Véronique BERNARDINI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Monsieur Jean-Jacques FOUQUE, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Rémy THIEBAUD, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°3 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSEILS D'ÉCOLES - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification

M. LE MAIRE : La troisième délibération, c'est également une désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'École. Il s'agit du Conseil d'École de l'école primaire de l'Almanarre et, en remplacement de Monsieur THIEBAUD, je vous propose Madame MARINO.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 34 VOIX

10 ABSTENTIONS : Madame Véronique BERNARDINI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Monsieur Jean-Jacques FOUQUE, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Rémy THIEBAUD, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°4 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des indemnités de fonction des élus

M. LE MAIRE : La décision prise lors de la délibération numéro un, modifiant le nombre d'adjoints, impose une actualisation des indemnités de fonction des élus, puisqu'en effet, l'enveloppe globale qui est destinée à indemniser les élus, est

calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints en tenant compte uniquement du nombre effectif d'adjoints, en fonction de la strate démographique et hors majorations. Dans ces conditions-là, et compte tenu de la réduction du nombre, cela réduit l'enveloppe et, en conséquence, il y a une modification des indemnités. Ne souhaitant pas que soient modifiées les indemnités d'adjoints et de conseillers municipaux, la modification portera sur l'indemnité du maire.

C'est donc cette délibération que je vous propose et que je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 36 VOIX

8 ABSTENTIONS : Madame Véronique BERNARDINI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Monsieur Jean-Jacques FOUQUE, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Rémy THIEBAUD

AFFAIRE N°5 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents

Mme MANA : Bonjour, Monsieur le Maire, bonjour chers collègues. Nous devons compléter le tableau des effectifs afin de prendre en compte les réussites au concours d'agents communaux, les propositions d'avancement de grade et de promotion interne et enfin de répondre aux besoins des services. Nous vous proposons donc les modifications suivantes :

- sur la catégorie A Filière Administrative : deux postes,
- sur la catégorie B Filière Administrative : trois postes,
- sur la catégorie C :
 - Filière Administrative : trois postes,
 - Filière Culturelle : quatre postes,
 - Filière Technique : trois postes, dont un poste à 25 %,
 - Filière Médico-Social : trois postes,
 - Filière Sportive : deux postes,
 - Filière Police Municipale : quatre postes,
 - Filière Animation : six postes.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Des observations ? Pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°6 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du Régime Indemnitaire Filière Police Municipale - Modifications relatives à l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Mme MANA : Oui, Monsieur le Maire. En effet, l'ISFE remplace les anciennes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité est composée de deux parties : une part fixe mensuelle et une part variable. Il est proposé d'augmenter la part fixe et de la passer :

- de 28 à 30 % pour les agents de police,
- de 31 à 32 % pour les chefs de service,
- de 32 à 33 % pour les directeurs de police.

Dans le cadre de la réflexion générale de la commune sur le complément individuel annuel pour les agents, ce que nous appelons le CIA, la part variable pourra évoluer selon des critères comme la disponibilité, l'assiduité, l'encadrement, l'animation, la transmission des compétences, la maîtrise technique ou l'acceptation de nouvelles missions. Ce sera inscrit dans la limite des plafonds annuels suivants :

- pour un agent de police : 5 000 euros,
- pour un chef de service : 7 000 euros,
- pour un directeur de police : 9 500 euros.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des observations ? Oui, je vous en prie.

M. THIEBAUD : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, d'abord désolé pour cette réflexion, mais je suis ravi que le maire prenne en charge directement la sécurité, je vais me sentir flatté, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

M. THIEBAUD : En ce qui concerne nos policiers municipaux, notre groupe, bien sûr, va voter à l'unanimité cette mesure, je ne vois pas d'ailleurs comment l'on pourrait être contre. Effectivement, ils méritent absolument ces restructurations de rémunération, je ferai simplement quelques réflexions. En dehors de parts variables liées, par exemple, à des astreintes, des heures supplémentaires, etc., la dernière revalorisation structurelle des policiers municipaux remonte à 2015, c'est-à-dire qu'entre 2015 et 2025, il n'y a pas eu de revalorisation. Or, pour avoir participé à des recrutements de policiers municipaux, j'ai découvert qu'effectivement notre régime de rémunération n'était plus aussi attractif que peut-être par le passé, puisqu'il y a eu des recrutements ces deux ou trois dernières années, mais ils ne faisaient que combler les postes vacants, ce qui n'est déjà pas mal, Monsieur le Maire, je vous l'accorde. Mais simplement ce qui a été surprenant, c'est que l'on a pu constater en commission de recrutement qu'après avoir recruté des policiers municipaux venant d'autres villes, il s'est produit au moins à trois reprises (de mémoire) que ces policiers refusaient finalement de venir à Hyères parce qu'ils se trouvaient pénalisés de l'ordre de 200 à 300 euros par rapport à ce qu'ils touchaient dans leur précédent poste. Cela ne vise bien sûr que des policiers municipaux déjà en poste ailleurs,

puisque les policiers municipaux recrutés qui venaient de la gendarmerie ou de la police nationale avaient d'autres émoluments, donc ils s'en sortaient mieux.

Donc, ce que nous regrettons effectivement, c'est qu'il n'y ait pas eu plus rapidement la prise en compte de ces difficultés de recrutement. D'autant plus, Monsieur le Maire, que, quand je lis les journaux ou quand on écoute la radio et les médias, la sécurité devient le souci numéro un des Français au niveau des communes. Cela n'est pas le cas au niveau national où c'est plutôt leurs salaires et leurs revenus, mais au niveau des communes, il est vrai que la sécurité est un problème très important, vous l'avez souligné vous-même, je crois. Et c'est vrai que, chaque fois dans les CIL, il y avait toujours une ou plusieurs questions posées en matière de sécurité, la sécurité au sens large. Ça peut être bien sûr les problèmes de drogue et la ville d'Hyères n'y échappe pas, mais c'est une compétence *a priori* de la police nationale, même si les policiers municipaux sont souvent appelés dans ces cas-là et peuvent être les premiers sur les lieux d'incidents ou d'accidents. Ceci dit, la sécurité est le numéro un des soucis de nos concitoyens.

Nous avons étudié dans notre groupe ce qu'il se passait au niveau des policiers municipaux sur le terrain, mais j'ai une interrogation dans les chiffres que je vais vous donner, je ne sais pas si les ASVP sont compris, sachant qu'il n'en reste que trois, donc cela ne modifiera pas beaucoup mes chiffres. Les agents présents sur le terrain, c'est 71 personnes, c'est vrai que c'est déjà pas mal, sauf que, quand on se penche sur la réalité en fonction des congés, des arrêts maladie, des agents en formation, des départs, des personnels divers qui ne sont pas sur le terrain, on arrive en moyenne à 25 policiers municipaux présents par 24 heures, toutes les heures bien évidemment. Ce n'est finalement pas beaucoup, compte tenu de la taille de la mairie et de l'étendue de son territoire, cela a souvent été signalé. La ville d'Hyères a les mêmes problèmes que toutes les villes, j'évoquais les problèmes de drogue, ce sont aussi les problèmes de SDF, les problèmes d'insécurité au quotidien et encore récemment, je crois, les commerçants se sont plaints de ces insécurités et je peux certifier que nos policiers municipaux sont intervenus pour sécuriser chaque fois qu'ils l'ont pu.

Mais je crois qu'il faut aller plus loin, il faut vraiment que la sécurité devienne le souci majeur de la commune, le souci majeur du Maire quel qu'il soit, je comprends que vous preniez en charge cette sécurité, mais je crois qu'il faut aussi un signal politique fort, je ne sais pas par quoi cela va se traduire sur le terrain. Et il est vrai que je le regrette, Monsieur le Maire, mais je ne pense pas que, jusqu'à présent, la politique de sécurité ait été une de vos priorités, ce qui ne veut pas dire que vous ne vous en êtes pas préoccupé, mais c'est vrai que je n'ai jamais senti chez vous que c'était une priorité, et qui plus est, une priorité importante, cela le devient, je crois qu'on ne peut que s'en réjouir. Voilà les quelques mots que je voulais dire.

J'ai peut-être une petite question quand même, Monsieur le Maire, parce que j'ai rencontré tout à fait par hasard un des ASVP en me garant dans un parking. Les mesures que vient d'évoquer Madame Sophie MANA ne touchent que les policiers municipaux ou est-ce qu'elles touchent aussi les ASVP ? Je ne suis pas sûr que l'on ait une réponse aujourd'hui, c'est simplement une question. Ce que nous demandons, nous, si les ASVP ne sont pas touchés, c'est que vous vous penchiez sur la situation, ils sont trois. Ces trois ASVP ne font pas le même travail que les policiers municipaux, mais sont sur le terrain tous les jours à la sortie et à l'entrée

des écoles, par exemple, sur les problèmes de circulation, de stationnement, etc. Je crois que ces trois ASVP mériteraient que l'on se penche effectivement sur une revalorisation éventuelle. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Oui, Monsieur le Maire, merci. Juste pour préciser que cette délibération, de ce que je comprends, est un correctif par rapport au pourcentage qui avait été donné par un arrêté précédent en 2024 et qu'il s'agit donc d'une augmentation et on atteint maintenant le plafond légal prévu par la loi donc, et on peut s'en féliciter. C'est très important, vu l'actualité effectivement, Monsieur le Maire, vous l'avez dit tout à l'heure, les agents municipaux sont souvent en première ligne et ils ont besoin d'une revalorisation. On peut espérer que cette revalorisation, notamment par la part variable, leur permettra d'être récompensés en fonction des efforts énormes qu'ils font au quotidien pour la population. Vous l'avez dit vous-même à la télévision, il faut augmenter le nombre de caméras, il faut du bleu partout, on peut se féliciter de ce nouveau discours. Et c'est vrai, vous l'avez précisé mon cher Rémy THIEBAUD, ce n'était pas une priorité absolue puisque, pendant deux années successives devant le Préfet lors de vos vœux à la population, vous avez parlé en vous félicitant du sentiment d'insécurité. Donc il n'y avait pas vraiment d'insécurité, c'est la population qui avait ce sentiment un peu fou, parfois même un peu malsain. Et donc là, vous avez pris conscience de ce phénomène d'insécurité...

M. LE MAIRE : Qui a dit « fou et malsain » ? C'est vous, je n'ai jamais prononcé de mots comme ceux-là.

M. CORNILEAU : Quand on parle d'insécurité...

M. LE MAIRE : Je n'ai jamais prononcé ces mots.

M. CORNILEAU : Vous bottez en touche et vous avez toujours parlé de sentiment d'insécurité.

M. LE MAIRE : Oui, mais vous êtes en train de dire « fou et malsain », ce sont des adjectifs, Monsieur CORNILEAU, auxquels vous ne m'avez pas habitué. Mais je vous en prie, continuez. Si vous avez terminé... Oui, allez-y.

M. MASSUCO : Oui, Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Finalement, j'ai l'impression d'avoir loupé une année entière, je ne suis pas venu à un Conseil Municipal et je me rends compte que, ceux-là mêmes qui vous soutenaient, et qui disaient que, finalement, l'opposition disait des choses diverses et variées, aujourd'hui ont décidé de changer leur fusil d'épaule et j'en suis finalement quasiment heureux parce que cela veut dire que nous les avons touchés. Je crois quand même qu'il faut rester sérieux, ce qui est fait est une bonne nouvelle. Maintenant, j'espère qu'on ne va pas passer tout le Conseil Municipal, et je fais un vœu peut-être pieu, à avoir des interventions diverses et variées pour dire que ce que vous faisiez il y a trois jours, ce n'était pas bien alors que tout le monde était avec vous il y a trois jours. En tout cas, en ce qui concerne nos groupes, nous continuons à réaffirmer qu'il n'y a pas de sentiment d'insécurité et qu'il y a une insécurité. Vous l'avez dit il y a deux jours de ça, je crois, sur le marché lors de l'inauguration de la fontaine « Tata Magali », je trouve que c'est une bonne nouvelle.

Et enfin, notre groupe, qui, depuis cinq ans le clame, est entendu et ça, je dois dire que j'en suis admiratif en cette fin de mandat, mais les élections peut-être ont touché gracieusement tous les individus qui sont dans ce Conseil Municipal, j'oserai dire merci.

M. LE MAIRE : Très bien. On a bien compris que les élections étaient proches, quand je vois la diversité des interventions, quand je vois aussi les amnésies qui frappent, je suis bien obligé de dire, parce que ce n'est pas moi qui l'ai établi, que dans un classement d'il y a quelques mois sur la sécurité, la ville d'Hyères était numéro un dans le département du Var. J'ai parlé d'un sentiment d'insécurité, je suis convaincu qu'il y a un sentiment d'insécurité, mais il y a aussi et surtout une insécurité. Et c'est très troublant le sentiment d'insécurité, bien que partant d'une racine qui est objective, qui est vraie, cela crée des nuisances dans la vie personnelle et ce sentiment doit être combattu à travers une lutte contre l'insécurité. Moi, je n'ai pas un mot à retirer de cela, ça me paraît être fondamental.

Pour le reste, j'entends les félicitations, les regrets, les conseils. Je dois dire avec beaucoup d'amitié que je les entends plus aujourd'hui que je ne les ai entendus pendant les mois qui ont précédé. La sécurité a toujours été pour nous quelque chose de très important, une priorité, au point que, dans les effectifs, c'est le seul secteur qui a fortement augmenté sur mes mandats, donc c'est une réalité concrète.

Pour le reste, d'abord, les améliorations de rémunération qui vont être opérées, on a aussi le cadre de la loi. Il y a par exemple, dans le cadre de la loi des compétences supplémentaires qui vont être données aux ASVP, c'est important, ils ne vont pas simplement se borner à mettre des contraventions ou à regarder si une voiture est mal garée, ils vont pouvoir intervenir sur la voie publique et je m'en réjouis.

Vous savez que, de façon plus générale, eu égard aux problèmes qui viennent de naître dans la vieille ville parce qu'il faut être honnête quand on fait de la politique, nous avons une vieille ville qui a été très assainie ces dernières années, notamment par la mise en œuvre de 40 ou 50 boutiques qui ont substitué une activité économique positive à des présences très contestables. Mais force est de constater que depuis quelques semaines ou quelques mois, notamment depuis l'été, il y a eu une fréquentation délicate qui n'est pas celle des SDF, qui n'est pas celle des mineurs non accompagnés, qui n'est même pas celle des Hyérois. Et l'on est en train, avec la police nationale, d'identifier d'où cela vient, en particulier d'une institution qui se trouve rue Franklin, c'est comme ça. Il faut réagir parce que la politique, ce n'est pas des Tables de la loi, c'est une évolution permanente.

C'est pourquoi, sauf si cela est passé inaperçu, on a décidé notamment de lancer le recrutement de cinq policiers municipaux. Mais comme Rémy THIEBAUD le sait aussi bien que moi, cela prend du temps et c'est pourquoi, dans l'intervalle, on embauche immédiatement des ASVP pour qu'ils soient sur le terrain, puisque le policier municipal, sauf s'il vient par mutation, il y a toute une démarche de formations et cela prend du temps, c'est compliqué.

Deuxième initiative, on a déjà plus de 500 caméras de surveillance, on bat tous les records dans la ville d'Hyères, mais c'est vrai que, eu égard à la difficulté de les installer, il n'y en avait pas beaucoup dans la vieille ville, certaines vont être installées à des endroits stratégiques, je ne vais pas dire où pour éviter qu'elles

soient abimées. D'ores et déjà, les services techniques travaillent là-dessus et cela va être appliqué.

Autre initiative que l'on avait prise, j'associe bien entendu Rémy THIEBAUD à ces initiatives, on a pensé qu'il était utile d'avoir des postes de police décentralisés parce que, au-delà de la vieille ville dans un territoire aussi vaste que le nôtre avec les fractions, c'est important d'avoir certes le commissariat, mais un poste de police au port, un poste de police à Riondet désormais, qui fonctionne d'ailleurs très bien, un poste de police au Val des Rougières, ce qui est compliqué, mais cette présence est utile. Et visitant le bâtiment de la gare, nous avons conclu un accord de principe avec la SNCF pour créer un poste de police à la gare, ce qui permettra d'ailleurs aux policiers de ne pas être entravés dans les autres tâches.

Autre idée qui vient d'ailleurs directement du chef de la police municipale, chacun doit reconnaître ses droits d'auteur, c'est l'acquisition d'un bus mobile qui permettra tout le temps, quand il y a notamment une manifestation ou un marché, d'avoir ce bus qui se déplace, qui va sur les endroits qui peuvent poser des difficultés, donc l'acquisition est lancée.

Et puis, il y a bien sûr la mobilisation de la police nationale, nous ne sommes pas responsables de la police nationale, mais ceux qui étaient ce matin sur le terrain doivent savoir que la police nationale est en train, après que j'ai eu le Préfet et sa directrice de cabinet, de s'impliquer davantage avec les effectifs qu'ils ont. Ils vont même faire appel à un réserviste pour répondre à nos besoins et j'ai demandé que, notamment dans la période qui est celle-là pour la vieille ville, ils y soient davantage présents.

Ce sont des mesures nécessaires, liées à l'évolution de la conjoncture en matière de sécurité qui sera peut-être différente dans un ou deux mois, il faudra donc réévaluer le dispositif, mais je crois que ce sont des réponses indispensables aux problèmes que nous connaissons aujourd'hui.

Quant à la part variable que vous évoquiez à l'instant pour les rémunérations, pourquoi n'est-elle pas aujourd'hui définie ? Parce qu'elle sera négociée avec l'ensemble des représentants du personnel pour tous les agents. Ce ne sera pas la même grille, mais c'est le même principe, c'est-à-dire que, désormais la loi nous dit qu'il peut y avoir des primes de rémunération dès lors que l'engagement, les sujétions, la capacité à servir, etc., sont relativement remarquables. Donc, on va lancer ce forum de réflexion dans les semaines à venir pour une décision globale et donc améliorer la rémunération de chacun, donner ce qui paraît être légitime à chacun.

Pour le reste, Rémy THIEBAUD a raison, le problème que nous connaissons dans toutes les villes, c'est le problème de la concurrence sur un certain nombre de postes, notamment de police, mais aussi de cadres parce que souvent ils sont davantage séduits pour des raisons que l'on peut imaginer, soit en termes de responsabilités ou en termes de rémunérations, par les petites communes. Ne croyons pas qu'ils vont à Toulon ou à TPM, qui ont exactement les mêmes problèmes, parce que quelqu'un qui est du service technique et qui est catégorie B, nous sommes bien obligés d'en tenir compte avec sa catégorie dans notre ville, et si demain il va dans une ville petite, il peut se retrouver directeur du service technique

et donc les sujétions sont différentes. C'est donc une difficulté que nous connaissons et dont nous sommes conscients et on peut espérer effectivement que ce changement que nous permet désormais la loi pourra permettre de remédier à ces difficultés. Merci en tous les cas pour cet échange. Je passe au vote...

M. EYNARD-TOMATIS : Juste trois mots.

M. LE MAIRE : Pardon, excusez-moi, je vous en prie.

M. EYNARD-TOMATIS : Tout a été dit, simplement je voudrais rassurer nos collègues qui ont pris la parole pour dire qu'en ce qui nous concerne, cela fait dix ans que, chaque année nous ne votons pas le budget municipal en réponse à l'impression que nous avons des insuffisances de prise en charge de la sécurité. Nous sommes rassurés de voir que vous la prenez à votre compte, nous vous remercions d'avoir fait ouvrir des postes de police municipale, mais nous pensons qu'il faut quand même un véritable plan de reconquête de l'espace public pour les Hyérois. Donc, il faut continuer dans tous les sens que vous avez dits.

Puis, si je pouvais finir sur une petite touche d'humour, n'ouvrez pas trop de postes de police municipale, laissez-en un peu pour votre éventuel successeur.

M. LE MAIRE : Oui, mais d'ailleurs on peut se succéder à soi-même.

M. EYNARD-TOMATIS : C'était de l'humour !

M. LE MAIRE : Oui, moi aussi. Les choses étant ce qu'elles sont, je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°7 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap)

Mme MANA : Donc, Monsieur le Maire, suite à un départ en retraite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie C de la filière médico-sociale, une procédure de recrutement a été lancée, ouverte aux personnes handicapées détenant le CAP petite enfance.

À l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien avec celui-ci. Nous pourrions donc alors soit titulariser l'agent, soit renouveler le contrat pour la même durée, soit le licencier.

La collectivité est engagée dans une démarche de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap sur son territoire. Donc, nous proposons au Conseil Municipal d'autoriser ce recrutement. Merci.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il n'y a pas de débat et pas d'opposition à cette proposition ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)
AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal -
Décision modificative n°1 - Exercice 2025

Mme MANA : Nous devons procéder à de nouveaux réajustements de crédits. Sur la section de fonctionnement sur les principaux mouvements, nous avons :

- une augmentation des charges à caractère général d'un peu plus d'un million, je rappelle que, chaque année nous avons ces fameux rattachements qui viennent sur le budget, nous avons fait la même chose en 2024,
- une diminution du chapitre atténuation de produits avec la suppression des crédits inscrits pour le DILICO (nous avons budgété 350 000 euros et nous n'y sommes pas soumis), et un ajustement du montant de la pénalité SRU pour un peu plus de 44 000 euros,
- une augmentation des droits de mutation pour 444 000 euros,
- une augmentation des dotations et participations.

Pour l'investissement, les principaux mouvements concernent en dépenses l'inscription de la subvention au Cinéma Olbia que nous avons votée pour un montant de 60 800 euros, et différents petits équipements complémentaires pour les services. Nous mettons aussi en recettes l'inscription d'une subvention de l'Agence de l'eau pour la création de cours Oasis. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des observations ? Madame PORTUESE.

Mme PORTUESE : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Cette décision modificative que vous nous présentez appelle quelques remarques. D'abord, l'augmentation des charges à caractère général de plus d'un million d'euros, principalement due aux dépenses de fluides.

Certes, la conjoncture énergétique est difficile, mais ces hausses étaient largement prévisibles. Où en est la stratégie municipale de sobriété énergétique dans les bâtiments publics ? Et quels investissements sont réellement engagés pour réduire durablement ces charges ?

Ensuite, je note la suppression de 350 000 euros pour le DILICO qui est, comme vous le savez, le lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales. Un dispositif auquel, en réalité, notre commune n'était pas soumise. Cette rectification, certes bienvenue, traduit néanmoins un manque de fiabilité dans l'élaboration du budget primitif. En effet, pourquoi ces crédits avaient-ils été inscrits au budget primitif sachant que cette mesure était introduite dans la loi de finances pour 2025, comment expliquer cette erreur ?

Du côté des recettes, nous constatons une hausse des droits de mutation de 444 000 euros, et des dotations et participations de 248 000 euros. Ces augmentations sont évidemment positives, mais elles tiennent plus à la conjoncture nationale et immobilière qu'à la gestion locale. Nous devons donc rester prudents, car ces recettes sont volatiles et dépendantes du marché.

À ce propos, si les droits de mutation venaient à baisser fortement, quelles lignes budgétaires seraient ajustées en priorité ? Autrement dit, quel est le plan de contingence de la Ville en cas de retournement du marché immobilier ?

En résumé, cette décision modificative traduit des ajustements importants dès le premier semestre, ce qui pose la question de la sincérité du budget primitif voté en avril, budget que j'ai voté favorablement. Toutefois, je voterai pour cette délibération puisque l'équilibre budgétaire n'est pas affecté.

M. LE MAIRE : Madame PORTUESE, avec beaucoup de sympathie, cette décision modificative peut figurer dans les livres. Il faut quand même savoir que la modification concernant le fonctionnement est égale à 0,8 % du budget primitif et que celle concernant l'investissement est égale à 0,2 %, c'est-à-dire que c'est la grosseur du trait. Cela traduit une précision dans l'élaboration du budget primitif qui est invraisemblable, qui est exceptionnelle. J'ai entendu vos remarques et Madame MANA va répondre puisqu'il y a des problèmes techniques, notamment sur les fluides, qui sont intervenus. Mais je le répète, le fait d'élaborer le budget avec un maximum d'informations, notamment sur l'assiette fiscale, la loi de finances, etc., et la rigueur dont font preuve Madame MANA et ses services permettent d'avoir une sincérité absolue du budget primitif, puisque c'est à 0,8 et 0,2 % sur 200 millions que la précision a été apportée. Je tiens à le dire parce que c'est un peu exceptionnel. Quand vous appartenez à des instances, on discute des décisions modificatives, c'est 10, 20, 30 %, là c'est 0,2 %. Alors sur les autres sujets ?

Mme MANA : Oui, alors je ne voudrais pas faire le professeur, mais l'augmentation des charges à caractère général...

M. LE MAIRE : Nous ne sommes pas venus pour travailler.

Mme MANA : Mais nous oui. Donc effectivement depuis... c'est ma cinquième année et demie de mandat, chaque année nous avons passé cette délibération pour rattacher la fin 2024 sur 2025. Cela ne veut pas dire que l'énergie a augmenté, ça veut dire tout simplement qu'il y a toujours un décalage entre la réception des derniers trimestres 2024 et le paiement qui apparaît sur 2025. Ce n'est pas une augmentation des charges, de disposition poste par poste, la piscine, les écoles, etc., ça, c'est la première chose.

Deuxième chose, vous parlez donc du DILICO. Là aussi c'est très complexe parce que je ne sais pas si vous avez tout lu, mais c'est l'application d'un indice qu'on appelle « synthétique » qui a été calculé sur le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant. Or, la mise à jour de ces chiffres n'est pas arrivée quand nous avons, nous, monté le budget. Donc, par précaution, parce que je pense que le budget doit être précautionneux, nous avons provisionné cette somme et, aujourd'hui, nous sommes heureux de la réintégrer dans le budget puisque nous n'y sommes pas soumis et Dieu merci, nous sommes à quelques fils d'être éligibles et nous ne le sommes pas.

Mme PORTUESE : Vous voulez dire qu'au moment de l'élaboration de ce budget, on n'avait pas tous les éléments.

Mme MANA : On n'avait pas tous les éléments.

M. LE MAIRE : Très bien, merci. S'il n'y a pas d'autres observations, je vais vous faire approuver cette décision budgétaire modificative. Qui est pour ? Abstention ? Contre ? Très bien, merci beaucoup.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 32 VOIX

12 ABSTENTIONS : Madame Véronique BERNARDINI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Monsieur Jean-Jacques FOUQUE, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Rémy THIEBAUD, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Ports de Plaisance d'Hyères - Décision modificative n°1 - Exercice 2025

Mme MANA : Là, ce sera très rapide parce que, finalement, c'est une délibération à zéro et elle s'explique. Donc nous avons des ajustements de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement pour les ports.

En dépenses d'investissement :

- nous augmentons de 5 500 euros dans le cadre des mutations de certains lots du CCN où la caution doit être restituée,
- nous diminuons de 5 500 euros sur les frais d'études qui concernaient une requalification paysagère.

Sur les dépenses de fonctionnement, nous avons :

- une diminution de 141 944,48 euros sur les frais de combustibles et de carburants, tout simplement parce que nous avons moins acheté de carburants puisque nous avons moins vendu,
- l'inscription de 31 944 euros pour les créances admises en non-valeur,
- l'augmentation de 10 000 euros sur le poste « Autres charges exceptionnelles » qui sont en général des remboursements aux usagers,
- un ajustement de crédits pour l'impôt sur les bénéfices de 100 000 euros.

Tout cela rassemblé porte la délibération à zéro. Merci.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Abstention, et Madame BERNARDINI pour ? Vous préciserez les votes.

M. MARTIN : On a des sièges qui sont un peu plus bas de ce côté, j'ai l'impression, on ne vous voit pas bien...

M. LE MAIRE : Non, quand je vois Madame BERNARDINI lever la main d'une part, et vous dans le placement d'autre part, je me pose la question, ajustez-vous et vous donnerez la précision tout à l'heure.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 34 VOIX

10 ABSTENTIONS : Madame Véronique BERNARDINI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Monsieur Jean-Jacques FOUQUE, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Rémy THIEBAUD, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°10 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe des Ports de plaisance d'Hyères - Bilan intermédiaire

Mme MANA : Donc relevé au 30 juin 2025 pour la régie des Ports de plaisance, nous enregistrons :

- un total de recettes de 5 325 255,82 euros,
- un total de dépenses de 2 301 221,27 euros.

Je rappelle que c'est une photo au 30 juin 2025.

M. LE MAIRE : Qui est désormais inscrite. Pas d'observations ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Très bien, vous vous coordonnez, c'est un ballet. Contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 32 VOIX

12 ABSTENTIONS : Madame Véronique BERNARDINI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Monsieur Jean-Jacques FOUQUE, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Rémy THIEBAUD, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°11 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Bilan intermédiaire 2025

Mme MANA : Ce relevé est arrêté au 30 juin 2025 avec :

- un total de recettes de 344 037,40 euros,
- un total de dépenses mandatées de 308 142,03 euros correspondant au reversement de l'excédent de fonctionnement sur le budget principal.

Merci.

M. LE MAIRE : Même vote ? Oui, Madame BURKI.

Mme BURKI : Merci, Monsieur le Maire. Habituellement, nous votons sans difficulté toutes les délibérations concernant les cimetières, mais aujourd'hui, nous tenons à marquer une différence.

M. LE MAIRE : C'est une assurance que vous prenez.

Mme BURKI : C'est exactement ça, encore que moi, j'ai un caveau. Le bilan intermédiaire 2025 fait apparaître 344 000 euros de recettes, dont 308 000 proviennent uniquement de reports d'excédent alors que les ventes de caveaux neufs ne représentent que 36 000 euros. Ce déséquilibre illustre une réalité : il n'y a quasiment plus de caveaux disponibles. Or, de nombreux Hyérois nous font part de leurs difficultés faute de caveaux de famille. Dans ce contexte, nous estimons que la Ville doit engager rapidement un programme de construction sur une nouvelle parcelle. Pour marquer cette attente forte, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Je parle sous le contrôle de Madame RITONDALE, mais vas-y, Lucette, tu connais mieux ça que moi.

Mme RITONDALE : Bonjour à tout le monde. On connaît le problème du cimetière, ce n'est pas la peine que je vous le raconte, on a des soucis parce qu'on ne peut plus trop étendre le cimetière, si l'on creuse d'un côté, c'est du schiste et c'est très difficile. Peut-être que l'on pourrait faire une allée où il y a l'allée Biancotto, mais c'est quand même assez difficile parce que c'est aussi de la roche. Nous sommes en train de faire des reprises, mais c'est quand même assez long pour en faire parce qu'une enquête dure 2 ans pour faire des reprises de concession, donc nous avons fait, là, une demande pour 25 exhumations. Sauf que là, on est obligés aussi de revoir l'ossuaire qui n'est plus trop d'actualité, donc il faut que l'on fasse un ossuaire, il faut que l'on fasse les études et l'incinération d'ossements. On s'y penche dessus, j'y suis quand même dessus depuis cinq ans, c'est très long, mais je ne lâcherai pas le cimetière pour tout l'or du monde.

M. LE MAIRE : Je rappelle qu'une réflexion qui est menée de longue date sur l'extension du cimetière principal et que nous allons accroître dans des délais très brefs le cimetière de Sauvebonne. Nous aussi, on veut prendre une assurance risque. Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Merci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 34 VOIX

10 ABSTENTIONS : Madame Véronique BERNARDINI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Monsieur Jean-Jacques FOUQUE, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Rémy THIEBAUD, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°12 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL **- Admission en non-valeur**

Mme MANA : Comme chaque année, une délibération technique. Nous avons un premier état relatif aux créances qui s'élève à un montant total de 36 320,63 euros. Un deuxième relatif aux créances éteintes qui s'élève à un montant total de 11 809,41 euros. Ce qui porte le total à 48 130,04 euros.

M. ROUX : Pas d'observations ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION- Budget Ports de Plaisance d'Hyères les Palmiers - Admission en non-valeur

Mme MANA : Monsieur le Maire, la somme pour des créances admises en non-valeur s'élève à un montant total de 48 464,44 euros HT qui correspondent à 15 titres de recette pour 6 redevables.

M. LE MAIRE : Même vote ? Même vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Placement financier (souscription de compte à terme)

Mme MANA : La Ville souhaite ouvrir un compte à terme alimenté à hauteur de 5,6 millions par des fonds issus de cessions immobilières, considérant que la commune dispose d'une trésorerie abondante dont le niveau restera confortable malgré le placement.

Nous vous proposons donc de placer ces 5,6 millions sur un compte à terme sur 6 mois, avec une date d'effet au 20 novembre 2025, ce qui devrait nous rapporter, si le taux est à 1,92 %, 53 000 euros.

Je rappellerai pour mémoire que nous avons placé en avril 2025 avec une échéance à ce jour, 5,6 millions, ce qui nous a rapporté 60 000 euros d'intérêts. Et nous avons placé à un an, l'échéance arrivera au 1er avril 2026, et cela rapportera 166 400 euros d'intérêts. Donc je pense que c'est une bonne chose pour la commune, vu l'abondance de la trésorerie que nous avons.

M. LE MAIRE : En tous les cas, c'est une bonne politique. S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Transfert et de maintien des garanties d'emprunts de la SA d'H.L.M Logis Familial Varois au profit de la S.A d'H.L.M 1001 Vies Habitat

Mme MANA : Nous reportons la garantie puisque la SA H.L.M Logis Familial Varois était déjà sous la société 1001 Vies Habitat, donc c'est un transfert de garantie sur 1001 Vies Habitat.

M. LE MAIRE : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°16 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - Réalisation de deux cours oasis au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry - Modification de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

M. LAURENT : Bonjour, Monsieur le Maire, chers confrères. Nous avons déjà délibéré fin juin dernier concernant la subvention par l'Agence de l'Eau de cours oasis à l'école Saint-Exupéry. Le dossier a été à nouveau proposé à l'Agence de l'Eau qui a manifestement un peu changé ses référentiels, ce qui nous permet d'avoir une subvention plus importante puisqu'initialement, lorsque nous avons délibéré en juin, nous avons 138 000 euros de subvention et actuellement par l'Agence de l'Eau, nous pouvons bénéficier de 246 420 euros.

Donc la délibération propose à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette demande.

M. LE MAIRE : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Oui, Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Oui, Monsieur le Maire. Évidemment, je ne vais pas voter contre cette délibération, je voterai pour. Mais je vais juste en profiter pour dire que beaucoup d'enseignants, de parents d'élèves de cette école Saint-Exupéry qui, vous le savez, m'est chère puisque j'ai été directeur là-bas pendant six années, donc je continue à avoir des liens très forts, constatent depuis la rentrée que, malgré la concertation qu'il y a eu avec les architectes et l'équipe pédagogique, il y a des problèmes qui subsistent.

Ce sera certainement corrigé à l'avenir, je l'espère en tout cas, mais les problèmes du type marquage au sol des lignes d'entraînement pour la course, ce qui avait été demandé très fortement par l'équipe et elles n'y sont plus pour cette rentrée. La suppression d'espaces de circulation, d'espaces de vie dans la cour, notamment une forte diminution des terrains de sport, vous savez que l'école Saint-Exupéry n'a pas de terrain de sport et c'était vraiment dans la cour que ça se passait pour la plupart du temps. Des problèmes par rapport aux ganivelles, les plus petits se prennent des échardes régulièrement.

Donc tout un tas de problèmes qui ont été soulevés et je ne sais pas si vous pouvez nous en dire plus sur les correctifs qui vont être apportés après.

Mme MARINO : Oui, bien volontiers. Ces cours oasis sont en cours d'installation, nous avons décidé de faire une cour oasis sur l'école Saint-Exupéry et l'on s'est effectivement aperçu que, malgré les concertations qui ont eu lieu avec les parents d'élèves, les enseignants, etc., il était nécessaire de revoir un peu les aménagements. On s'aperçoit effectivement, à la manière dont les enfants disposent des espaces, qu'ils ne sont pas totalement ceux qui sont en adéquation avec les aménagements de cette cour. Donc on a une réunion qui va se faire très prochainement avec les parents d'élèves, les équipes municipales et le CAUE pour revoir cette organisation. La cour oasis en elle-même satisfait pleinement tout le monde, c'est juste l'utilisation du site qui peut être revue, ce qui va l'être très prochainement, peut-être enlever les ganivelles, peut-être revoir au niveau des plantations, etc. C'est un petit travail de refonte, mais c'est nécessaire, c'est une cour qui est relativement grande, donc c'est nécessaire de revoir tout cela et l'on a bien conscience que l'on doit remettre les choses un peu dans l'ordre. C'est très prochain,

la réunion se fera avec l'ensemble des équipes, les enseignants et les parents d'élèves concernés.

M. LE MAIRE : Très bien, merci beaucoup. En tous les cas, les cours oasis amènent un progrès très net, on souhaite les généraliser à l'ensemble des écoles. Sur ce sujet, qui est pour ? Pas d'abstention, pas d'opposition ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°17 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - SOUTIEN DE LA COMMUNE D'HYÈRES AU PROJET « LIFE POSICARE » DU WWF FRANCE

M. LAURENT : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, la commune d'Hyères a un trait de côte relativement important, la commune est également responsable et engagée dans la zone des 300 mètres. L'objectif de cette délibération est d'adhérer à un projet du WWF concernant la protection des herbiers de posidonie.

En fait, le balisage de la zone des 300 mètres est réalisé par ancrage de bouées flottantes qui sont fixées au fond par des pneus remplis de béton et qui sont susceptibles d'abimer les herbiers de posidonie, la chaîne entre la partie fixe du bloc de béton et la bouée est susceptible de racler le fond et d'abimer les herbiers de posidonie. Donc l'idée est de fixer des ancrages vissés et fixés dans le sol qui permettraient de ne pas abimer ces herbiers de posidonie, mais qui, bien évidemment, ont un coût.

Sur l'ensemble du littoral hyérois estimé à peu près à 800 bouées jaunes à remplacer ou du moins à fixer avec ce système de vis ancrée dans le sol, le budget est estimé à 800 000 euros.

Le fait d'adhérer à ce projet du « LIFE POSICARE » permettrait à la commune de faire une économie de 200 000 euros sous forme de subvention par le WWF.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Oui, Madame.

Mme BURKI : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, nous partageons tous ici la conviction qu'il est essentiel de protéger la posidonie, habitat marin unique et véritable poumon de la Méditerranée. Le projet « LIFE POSICARE », porté par le WWF, est une opportunité précieuse, il apporte des moyens financiers, une expertise scientifique et un cadre d'action européen qui va dans le bon sens, nous ne pouvons qu'y être favorables.

Je voudrais rappeler une évidence, l'urgence écologique existe depuis des années, associations, scientifiques, habitants alertent sur la dégradation du tombolo, du trait de côte et des herbiers marins. Or, la municipalité a attendu quatre ans pour accepter de relancer des études sur ces sujets vitaux pour l'avenir de notre littoral. Aujourd'hui, nous approuvons le soutien au WWF, mais nous ne pouvons ignorer que la posidonie est menacée ici et maintenant. Les études, c'est bien, mais le temps presse. Il faut agir vite sur les zones de mouillage sauvages, il faut protéger concrètement la bande des 300 mètres et il faut articuler ce projet avec la gestion du tombolo et du trait de côte.

Nous ne pouvons pas nous contenter de belles signatures de soutien, il faut un plan d'action immédiat à la hauteur des enjeux et des attentes des Hyérois. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Écoutez, je pense que l'on n'est pas inactif sur le sujet. Pour ce qui est de l'érosion du trait de côté, on a demandé une inscription pour le décret d'État il y a quatre ans et on a délibéré en Métropole la semaine dernière parce qu'il fallait attendre d'autres communes, et je me réjouis que tel ait été le cas.

La Métropole a également lancé une étude générale sur le littoral avec le CEREMA dont nous nous nourrirons notamment pour connaître les problèmes de façon plus précise de notre submersion trentennale et centennale.

Sur le tombolo, je ne vais pas faire débat là-dessus, mais des études ont été relancées pour tenir compte des observations qui ont été faites avec des précisions qui ont été apportées en espérant qu'il y ait désormais une unité de vue entre l'État national et l'État local, donc on essaie d'avancer.

Et puis les ZMEL, pour prendre cet exemple, c'est d'une complexité absolue pour les mettre en place. Sachez que nous avançons convenablement au niveau de la commune pour ce qui est contigu au port Saint-Pierre, et c'est extraordinairement difficile à Porquerolles. Ce n'est pas nous qui sommes maîtres d'ouvrage, mais le Parc, mais c'est très compliqué parce qu'il faut tenir compte et se préoccuper de chacun, les Hyérois et pas que les Hyérois, ceux qui les utilisent souvent et ceux qui le font rarement, les petits et les gros bateaux, les exonérations, etc. Dans tous les cas, la concertation n'est pas achevée concernant Porquerolles.

Je mets donc aux voix la délibération...

M. EYNARD-TOMATIS : S'il vous plaît, encore une question, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Pardon.

M. EYNARD-TOMATIS : Encore une petite question, s'il vous plaît, et vous y avez en partie répondu. Comment ce projet va s'articuler avec le rôle et la mission de la ZMEL ? Vous en avez parlé, mais ça vient en remplacement ou en complément de...

M. LE MAIRE : En complément. Mais là où vous avez raison de le noter, c'est qu'il faut s'assurer d'une bonne complémentarité, d'une bonne coordination. La multiplication des expériences, la multiplication avec les acteurs en matière d'environnement, et notamment de l'environnement marin, n'est pas toujours une facilité parce qu'on a tous les échelons à franchir.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°18 - AMÉNAGEMENT - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) - Rapport annuel du mandataire 2024 - Communication au Conseil Municipal

M. LE MAIRE : La délibération suivante, Société Publique Locale Méditerranée, rapport annuel qui concerne l'ensemble des activités de SPLM qui mène un projet

d'aménagement urbain de constructions sur 11 collectivités actionnaires : Hyères, La Valette, Toulon, Le Beausset, Évenos, La Celle, La Croix Valmer, Calvi, Lucciana, Carcès. En 2024, les faits marquants ont été :

- la signature de deux concessions d'aménagement des communes de La Celle et La Croix Valmer,
- la signature de trois contrats de mandat avec la ville de La Valette.

Sur la commune d'Hyères, ce qui nous intéresse davantage, l'année 2024 a été marquée par la réception de la majeure partie des ouvrages publics et la livraison des premiers immeubles collectifs et villas situés au cœur du quartier de la Crestade.

Les perspectives poursuivies par la SPLM en 2025 sont la poursuite des projets en cours, notamment en ce qui concerne la ZAC de la Crestade, la labellisation Ecoquartier pour laquelle nous avons eu une visite du site avec les experts récemment. J'avais demandé à ce que l'on puisse organiser une visite de la Crestade pour les élus municipaux, je souhaite réitérer cette demande. Le renforcement des partenariats avec des collectivités et l'adhésion prévue d'une nouvelle collectivité qui est la ville de Carcès. Pour le reste, je ne rentrerai pas dans le détail dont vous disposez.

S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°19 - AMÉNAGEMENT - Avis du Conseil Municipal sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme

M. LE MAIRE : Avis du Conseil Municipal sur la modification numéro six du Plan Local d'Urbanisme. On essaie, autant que faire se peut, pour débloquer le sujet des modifications, ce n'est pas toujours possible puisque lorsqu'il s'agit de changement de zonage, c'est la révision globale du PLU avec la difficulté que c'est un PLU intercommunal. Mais pour aller un peu plus vite, il y a des modifications utiles et celle-là est importante. Je vous passe sur le toilettage habituel de suppressions d'emplacements réservés, sur la clarification de définitions, sur différentes adaptations mineures.

Un sujet très important, c'est la suppression de l'opposition au principe édicté à l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme en zone UEF, c'est Giens, et l'opposition à ce principe en zone UD. En essayant de l'expliquer à peu près clairement, sur des terrains relativement importants où il y a une maison, souvent les propriétaires font un détachement de parcelle et retrouvent sur la deuxième partie désormais vierge les droits à construire tels qu'ils étaient initialement. Par exemple, s'il y avait la possibilité de 10 % de construction, ils ont 10 % qu'ils avaient déjà et ils retrouvent 10 %. Et la volonté de cette délibération, c'est que, dans la zone qui est notamment celle de Giens, il ne puisse plus y avoir ce report de constructibilité de telle façon que l'urbanisation sur Giens soit apaisée. Je dois dire que cette décision est accompagnée de la demande du CIL de Giens et de l'association ASNAPIG et je la partage complètement parce qu'on en arrive autrement sur certains terrains à une,

deux, trois, quatre maisons, des maisons successives. Les choses étant ce qu'elles sont, ça permet d'avoir une organisation améliorée.

Deuxième modification, c'est l'identification de la Villa Magdala dans la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, et notamment quand il s'agit de CINASPIC qui a des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Il y a la volonté, pour ne pas dire davantage, pour la Villa Magdala de faire des expositions, de recevoir du public, mais les règles d'urbanisme aujourd'hui ne le permettent pas. Cette modification permettra d'établir un droit à les réaliser.

Troisième modification importante, c'est la destination hébergement hôtelier en zone N pour le Castel Bay. Vous connaissez cet établissement un peu exceptionnel du Castel Bay, ils ont la volonté de créer un certain nombre de chambres dans le bâtiment existant sans construction supplémentaire, mais, aujourd'hui, les caractéristiques du PLU ne le permettent pas. Donc, cette modification leur permettra d'avoir cette possibilité.

Extension du polygone d'implantation de la zone UP au port d'Hyères. Chacun d'entre vous qui fréquentez le port d'Hyères s'est toujours demandé, cela a été mon cas, pourquoi à un moment donné, où il y a l'établissement Le Chamo, il n'y a pas de terrasse quand on se rapproche de l'ancien immeuble des Voiliers ? C'est parce que ce n'est pas autorisé. C'est complètement absurde, je ne sais pas pourquoi cela s'était produit à l'époque, donc c'est pour avoir la possibilité d'une continuité de terrasses à cet endroit-là.

Une délibération importante, c'est la création d'un sous-secteur UDC en faveur des CINASPIC. C'est pour le centre gériatrique Beauséjour qui veut augmenter son nombre de chambres et cette modification est indispensable pour permettre cette réalisation. C'est un établissement de qualité, important pour la commune. Le projet est également de qualité, mais cette modification est indispensable pour qu'il soit réalisé.

Autre modification, c'est l'évolution de la zone UGA qui est située au port d'Hyères vers la zone UD, c'est l'ancien centre Hélio-Marin qui, aujourd'hui, en réglementation de l'urbanisme, ne peut accueillir que des activités de santé. Or, il y a la volonté de pouvoir faire autre chose, notamment une résidence sénior. On est obligés de faire cette modification pour ouvrir la possibilité, autrement on ne pourrait faire que ce que j'ai indiqué.

Il y a d'autre part une intégration de trois arrêtés préfectoraux de 2023 pour les voies bruyantes et donc pour pouvoir avoir une action plus forte en matière du bruit qui pourrait être généré.

Voilà les modifications diverses qui sont dans cette modification numéro six. Je crois véritablement que cela permet de débloquent des projets importants, utiles pour la commune. Est-ce qu'il y a des observations ? Oui, Madame AGOSTA.

Mme AGOSTA : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, il y a des modifications qui sont proposées dans le cadre de la modification numéro six, nous y sommes

favorables, Monsieur le Maire, je vous le dis tout de suite. Cependant, j'ai des observations à faire sur trois points précis.

Notamment l'agrandissement de Beauséjour afin de permettre la création et l'extension de capacité de lits destinés aux seniors. Évidemment je considère que c'est très important de permettre à nos habitants les plus âgés d'être accueillis dans des conditions de soin optimales et d'augmenter l'offre de soin à Hyères. Ce qui est évidemment une excellente chose eu égard à la situation médicale actuelle saturée dans notre ville, donc tout ce qui permet d'aller vers une amélioration est effectivement quelque chose de très bien. Pour autant, l'enquête publique a révélé l'inquiétude des riverains et des habitants du quartier sur les problèmes de stationnement et de circulation que ne va pas manquer de faire apparaître cet agrandissement, alors même qu'actuellement la situation est complètement saturée. Il y a un engorgement dans les rues avoisinantes, les boulevards d'Orient, Chateaubriand et la rue Lamartine. Le commissaire-enquêteur a d'ailleurs émis une réserve ainsi qu'une recommandation faite au centre gériatrique en demandant dans ce projet la construction d'un parc de stationnement souterrain. Et il a demandé à la Métropole de prendre en considération l'impact des problèmes de stationnement dans ce quartier. Nous nous associons évidemment à cette inquiétude grandissante des habitants du quartier de Beauséjour parce que, vraiment, pour y passer tous les jours aux heures où les membres du personnel de l'hôpital rentrent, c'est vraiment un problème de saturation et de circulation qui est très important.

Les deux autres modifications pour lesquelles je voulais faire des observations concernent la Villa Magdala et le Castel Bay, et la possibilité de modifier en zone N la destination des bâtiments existants en centre culturel pour la Villa Magdala, et à destination hôtelière pour le Castel Bay. Le rayonnement qu'entraînera la création du centre culturel dans un site aussi magnifique que cette villa, qui est une villa victorienne de 500 mètres carrés dans un parc de 3 hectares, emporte évidemment notre adhésion, comme tout projet qui permet à notre ville d'accroître ses offres culturelles et également d'ouvrir aux Hyérois des nouveaux lieux d'accueil remarquables et exceptionnels.

S'agissant du Castel Bay, la modification permettra d'adjoindre à l'organisation de mariages et de réceptions déjà existants sur ce site somptueux face aux Îles d'Or, la transformation d'un bâtiment existant pour permettre une capacité d'accueil hôtelier haut de gamme. Ce qui représente évidemment une opportunité en matière économique et d'emplois pour notre ville.

Nous souhaitons quand même être rassurés sur le fait que cette modification du PLU n'entraînera pas de menaces de constructibilité de bâtiments nouveaux dans les zones N pour d'autres sites. Et nous nous interrogeons un peu également sur le *timing* de cette modification à quelques mois d'une échéance électorale majeure pour la ville. Alors que, notamment, par exemple, la propriétaire de la Villa Magdala était très attachée à sa propriété, demandait son rayonnement culturel depuis, semble-t-il, son acquisition il y a plus de quatre ans, donc on s'interroge un peu sur les hasards de ce calendrier. Et on déplore également que cette modification du PLU ne porte que sur des points techniques particuliers, on aurait peut-être pu en profiter pour faire une refonte de tous les points qui étaient à revoir au niveau du PLU. Voilà les observations que je voulais faire, Monsieur le Maire, merci.

M. LE MAIRE : Merci. Madame, une modification de PLU est extrêmement compliquée, ne croyez pas que ça se fait comme ça. Cela prend du temps, il faut des avis, il faut des études et ça vient quand ça vient. Si on devait, sous prétexte qu'il y a les élections dans cinq ou six mois, ne plus rien faire, je vais arrêter les travaux de l'Espace 3000, je vais arrêter Olbia, je ne vais plus faire la route de l'Almanarre, je ne vais pas modifier le PLU, nous sommes en pleine activité et c'est bien d'apporter une solution.

Sur la Villa Magdala, sa propriétaire pourrait vous dire que, jusqu'à maintenant, ils ne satisfaisaient pas aux obligations qui étaient les leurs, beaucoup d'opérations qui se déroulaient là-bas se sont déroulées parce que nous avons été compréhensifs. Et je crois que pour la stabilité de leur activité, il souhaite cette intervention et ça a été long, ça a été difficile à comprendre, même de la part des interlocuteurs, il y a tous les problèmes liés à ça et en plus, nous sommes sur un espace qui a une protection particulière.

Je crois véritablement qu'on peut se passer de ce genre d'allusions parce que cela n'a pas beaucoup de sens. Et soyez assurée que s'il y a d'autres Conseils Municipaux, il y aura d'autres décisions importantes, on ne va pas les supprimer.

Prenez Beauséjour, je vais dire au directeur de Beauséjour : « Écoutez, vous êtes gentil, on va attendre neuf mois », c'est une plaisanterie, il a des obligations. J'ajoute sur Beauséjour, je crois que c'est vous qui l'évoquez, qu'il n'y a pas de création de chambres, il y a modification et la volonté de faire des chambres normales du gabarit d'aujourd'hui par rapport au gabarit traditionnel. Il n'y aura donc pas une augmentation du nombre de patients, donc pas une augmentation du nombre de véhicules. Sur ce sujet qui a reçu toute notre attention, ça a été de très longs débats avec le directeur de Beauséjour, le commissaire-enquêteur a émis une réserve, et une étude est fournie pour démontrer la création d'un stationnement que l'on a demandé à l'hôpital, on fait pour le mieux. Mais ce que je veux dire, c'est qu'il n'y aura pas d'afflux supplémentaire de personnes. Il y a la création de 16 chambres simples, mais les chambres simples précédentes sont multipliées par 2 pour pouvoir accueillir dans des conditions normales, donc le nombre de chambres n'est pas modifié.

Quant au Castel Bay, voilà un établissement un peu exceptionnel qui dormait depuis des années, on peut l'avoir fréquenté pour d'autres raisons de santé mentale, mais aujourd'hui, on peut se réjouir d'avoir une des plus belles propriétés de la côte à Hyères. Simplement, au-delà des mariages et il faut maîtriser les mariages, et je peux vous dire que ça a été aussi une conquête, de conférences, etc., ils ont la volonté d'avoir des chambres d'hôtel sans modifier bien sûr l'architecture, je pense qu'il faut ouvrir cette possibilité, c'est un gain pour la commune.

J'ai résumé les objectifs qui sont poursuivis et que je porte à votre connaissance. Je mets aux voix cette décision modificative.

M. CORNILEAU : Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Oui, pardon, excusez-moi.

M. CORNILEAU : Évidemment que je suis favorable à cette modification du PLU. Je voulais préciser par rapport à deux points de Madame AGOSTA.

Pour Beauséjour effectivement, Monsieur le Maire, c'est des chambres doubles qui vont être cassées et remplacées par des chambres simples, donc il n'y a pas d'augmentation du nombre de lits. Et donc, la situation améliorera la circulation et le stationnement, puisqu'il est demandé deux sous-sols de stationnements à l'hôpital Beauséjour.

Pour la Villa Magdala, c'est précisé dans le PLU, il est précisé qu'il n'y aura pas d'augmentation de l'espace construit, de l'habitat, donc c'est carré de ce côté-là.

Et compléter peut-être en disant que ce PLU et cette modification effectivement aussi, Monsieur le Maire, ça fait plus de trois ou quatre ans que les services y travaillent, à chaque fois il y a eu des ajouts, des correctifs qui ont été apportés, donc c'est extrêmement long une modification du PLU. Et préciser aussi que, dans les adaptations mineures du règlement, il y a notamment le terme « locatif » qui a été supprimé concernant les logements sociaux pour permettre le développement de logements sociaux sous toutes ses formes, ça, c'est aussi un point fondamental. Et dire que les modifications qui ont été apportées, que ce soit à Giens, que ce soit en ville pour la zone du Pyanet pour permettre la création d'une Maison de santé qui, sans ces modifications, ne pourrait pas voir le jour, et vous avez décrit tout à l'heure la zone du port, ce sont des améliorations qui étaient attendues par beaucoup d'Hyéroises et Hyérois donc merci.

M. LE MAIRE : Monsieur CUNEO.

M. CUNEO : Oui, Monsieur le Maire, brièvement. C'est vrai qu'il y a pas mal de choses positives dans la modification envisagée, en tout cas, je me réjouis de la protection que vous avez décidée sur la presqu'île de Giens parce que ça fait un moment que l'on sent un vrai malaise là-bas. On y assiste d'ailleurs quand on s'y balade, on constate des parcelles qui ont été malmenées, pas bien protégées, donc je pense que c'est indispensable d'aller dans ce sens-là. Il y a également un rôle important, je pense, des services municipaux dans le contrôle aussi de ce qui est fait parce qu'il y a beaucoup de libertés qui sont prises par tout un chacun, je vois mon collègue qui confirme... Mais effectivement, attention aux contrôles parce que je pense qu'aujourd'hui il n'y a pas suffisamment de contrôles, on a les règles souvent, mais on n'a pas de contrôles sur place.

M. LE MAIRE : Vous avez tout à fait raison. Des contrôles ont lieu, on met des PV, nous venons d'avoir (hier ou avant-hier) une réunion avec Monsieur le Procureur de la République parce que le système, c'est : nous mettons les PV, ils sont transmis au commissariat, le commissariat fait une instruction et la transmet au Procureur. Nous en avons une centaine en attente, dont certains d'ailleurs dont le Procureur n'a jamais entendu parler, donc c'est extrêmement difficile. Et cette liaison que j'ai demandée au Procureur va, je pense, faciliter les choses et va surtout permettre de définir des priorités parce que, bien sûr, il y a 100 infractions qui sont en attente, mais il y en a de plus importantes que d'autres. Je crois que cette attente-là est insupportable.

M. CUNEO : Après, il y a pas mal de propriétaires qui ne sont pas au courant des dispositions de protection, vous le voyez même sur le Centre Ancien ou autres. Vous leur dites qu'il faut changer les fenêtres et ils disent : « Je ne savais pas que j'étais en secteur protégé, il faut qu'elles soient en bois, etc. », donc je pense qu'il y a aussi

un travail là-dessus auprès de la population. Ce n'est pas évident, mais, pour certains, ils ne sont pas de mauvaise foi.

M. LE MAIRE : Vous avez raison. Je pensais à des opérations plus importantes où ils sont parfaitement au courant, vous voyez ce que je veux dire, par exemple sur l'hôtel Almanarre. Oui, Monsieur TOMATIS.

M. EYNARD-TOMATIS : Juste encore une petite remarque concernant Beauséjour. Ce n'est pas tellement la réserve du commissaire-enquêteur qui pose problème, puisque Beauséjour a obligation à créer un parking souterrain, c'est plutôt la recommandation pour l'amélioration du flux de circulation dans le quartier de Beauséjour justement, je vois mal comment on va pouvoir résoudre ce problème.

M. LE MAIRE : Bien sûr que l'on peut faire une étude, mais on peut difficilement modifier l'accès de l'impasse qui mène à Beauséjour.

M. MASSUCO : Oui, Monsieur le Maire, très brièvement sous forme de questions. Sur Beauséjour, je m'interroge parce que je n'ai peut-être pas compris, notre collègue parlait de chambres doubles qui allaient se transformer en chambres simples, donc est-ce que ça signifie qu'une double va donner deux simples et, dans ce cadre-là, je ne comprends pas de quelle manière il n'y a pas d'augmentation, je pose la question.

M. LE MAIRE : Simplement pour vous répondre. Si vous avez 32 chambres simples et que l'on fait 16 chambres 2 fois plus importantes, si l'on fait 16 chambres à côté, ça fait 32.

M. MASSUCO : Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit qu'il y avait des chambres doubles qui donneraient deux chambres simples.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas ce qu'il a dit, mais c'est que ce j'avais dit à l'instant.

M. CORNILEAU : Dans un hôpital, quand vous avez une chambre double, donc deux lits, c'est le nombre de lits qui compte, donc cette chambre double va donner deux chambres simples avec chacune un lit, donc le nombre de lits est le même. Il y a plus de chambres, mais il y a autant de lits.

M. LE MAIRE : On s'est compris.

M. MASSUCO : Deuxième question, toujours sur Beauséjour. Il était dit, dans le cadre du rapport que vous nous avez donné, une réserve du commissaire-enquêteur. Tout à l'heure, vous avez indiqué que vous n'aviez pas le retour de la direction de Beauséjour pour les modalités qu'ils prendront ou alors j'ai mal compris. Dans ce cadre-là...

M. LE MAIRE : Une étude a été fournie.

M. MASSUCO : D'accord. Dernier point, j'ai lu avec beaucoup d'attention, il y a eu des modalités de modification du PLU diverses et variées. Vous et moi, on sait, parce qu'on en avait discuté, qu'il y a des zones sur Hyères qui posent des difficultés. Je me demande s'il n'était pas temps à un moment donné de procéder à

la modification du PLU dans les grandes largeurs, plutôt que de faire au goutte à goutte. Cela parce qu'aujourd'hui, sur une ville comme Hyères, je pourrais citer Salusse, mais je pourrais également citer Rougières où vous vous étiez engagé depuis le début de la mandature, à laquelle j'ai participé et manifestement celle d'avant parce que j'étais aussi au Val des Rougières, à modifier le PLU. Mais aujourd'hui...

M. LE MAIRE : Réviser le PLU.

M. MASSUCO : Oui, réviser, pardon. Ce qui revenait au même puisque ça modifiait le règlement de la zone des Rougières. Et aujourd'hui, 12 ans se sont écoulés et je n'ai rien vu venir, comme diraient certains anciens, donc c'est un peu frustrant. Je comprends que c'est compliqué, mais c'est tellement compliqué que, comme nous en avons discuté, Salusse (orthographe) est rendue à une situation impossible

M. LE MAIRE : Le PLU est en révision, en même temps qu'il y a les modifications et il en aura peut-être d'autres, j'espère, dans un an ou deux. Le PLU est en révision, simplement aujourd'hui on a le PLU intercommunal et l'échéance de révision d'un PLU intercommunal, j'ai peur de dire que c'est peut-être 2032 parce que c'est extrêmement complexe. Déjà, c'est compliqué pour une commune, mais quand vous devez avoir des règlements identiques partout et mettre ensemble les 12 communes, c'est très complexe. Mais le PLU est en révision, il est obligatoirement en révision s'il y a un changement de zonage, je veux dire que dans l'intervalle, ou l'on fait confiance aux autorités publiques ou l'on ne fait pas confiance volontairement ou inconsciemment.

Je vais prendre l'exemple des Rougières, je n'ai jamais changé de discours depuis le premier jour où j'ai rencontré le CIL des Rougières. C'est par exemple 15 % d'emprise au maximum, c'est mettre une étanchéité entre le logement au bout de l'avenue Fabri et les bâtiments, c'est R+3 avec peut-être une pointe à R+4 au milieu, etc. Et ce qu'il s'est passé sur les Rougières, c'est que, eu égard à la volonté d'apaiser l'organisation et aussi à la loi Climat et Résilience qui a introduit la zone Zéro Artificialisation Nette de plus en plus précisément, et après avoir eu 2 500 logements prévus sous d'autres mandats, puis 1 500, j'en étais, moi, à 7 ou 800, on va arriver à quelque chose comme 500 logements.

Je vous rappelle aussi, et je persiste et signe, que nous avons la volonté de faire une réservation foncière de trois à quatre hectares pour pouvoir envisager l'avenir de moyen-terme parce que nous n'avons pas d'autres endroits pour mettre des équipements publics, notamment sportifs ou autres, si d'aventure le besoin se manifestait. Mais j'ai un peu peur que nous soyons obligés d'avoir des réservations foncières obligatoires peut-être de 10 ou 15 hectares du fait de la loi ZAN. Vous allez me dire : « C'est une bénédiction », oui, mais à un moment donné l'établissement foncier PACA ayant établi ses prix sur ce qui se fait dans le quartier, ça sera une charge financière importante peut-être un jour pour la commune parce qu'ils ne pourront pas rattraper, sur une urbanisation fortement réduite, les acquisitions qu'ils auront faites. Peu importe, la commune a les moyens, ce sera comme un investissement qu'on réalisera, les uns ou les autres, sur des projets d'intérêt collectif, mais voilà pour les Rougières.

Vous avez cité d'autres lieux ? Salusse, c'est pareil, j'ai demandé il y a trois ou quatre ans déjà le changement de zonage de Salusse au Président de la Métropole de l'époque, puisque ça dépend de la Métropole. Ce changement est introduit dans la révision du PLU, mais il est inapplicable pour l'instant. Sur Salusse néanmoins, vous savez la détermination de la commune à refuser ce projet, puisque je n'ai pas délivré de permis, on s'est opposés à toutes les demandes. On avance bien, surtout qu'on a eu un avis des pompiers avec le terme « indéfendable », le terme est très fort, les solutions en matière de sécurité sont indéfendables, le terme est fort et je l'ai rarement lu dans un rapport de ce type. Je vous rappelle que, à notre demande, le Préfet lui-même a fait un recours, vous êtes parfaitement informé, on a fait des réunions de travail, sur lequel des particuliers ont fait des recours. Vous savez que l'assemblée des CIL s'est jointe à ces recours, donc je crois qu'il y a une volonté collective, le problème est que c'était constructible de tout temps et donc je veux le faire passer en zone naturelle, mais ça se fera avec le PLU, on ne peut pas le faire par modification.

M. MASSUCO : Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Maire, et justement c'est ce que je vous disais. Puisque vous aviez cette volonté pour le projet de Salusse et pour le projet des Rougières, on ne sait jamais de quoi demain sera fait, il ne faudrait pas que quelqu'un, dans d'autres temps, ait des volontés différentes, vous nous parlez de 2032 et l'on est en 2025. Donc je pense qu'aujourd'hui quand on a la volonté, il faut l'inscrire immédiatement dans le marbre.

M. LE MAIRE : Mais on l'inscrit dans le marbre de la procédure, quand c'est introduit au début de la procédure, mais la procédure finale, le terme de la procédure, je vous dis 2032, mais ce sera peut-être 2031 parce que c'est compliqué, mais en tous les cas, c'est inscrit dans le marbre de la procédure.

Je vous demande d'approuver la modification numéro six du Plan Local d'Urbanisme. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°20 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville et du quartier de la Gare 2018-2028 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - CRAC 2025

M. LE MAIRE : Concession d'Aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville et du quartier de la Gare, compte-rendu annuel à la collectivité, c'est le fameux CRAC. Je vous rappelle que VAD est l'aménageur de la concession pour la requalification du centre-ville et présente son compte-rendu à la collectivité. Par rapport à l'année dernière, donc au CRAC 2024, il n'y a pas d'évolution très significative. La participation financière au coût global de la Ville diminue légèrement de 1,6 %.

Pour mémoire, la Ville finance des actions en matière de redynamisation commerciale. Il ajoute dans le programme que l'acquisition et la réhabilitation de quatre locaux avenue des Îles d'Or est plus que compensé par des recettes par ailleurs, dont notamment une subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale qui récompense les efforts de la commune en matière de redynamisation commerciale à travers la concession.

Je vous rappelle que la Métropole finance, quant à elle, des actions en matière d'habitat et d'aménagement, notamment de voirie. La participation métropolitaine augmente, elle, de 8,2 % par rapport au CRAC précédent.

Il signale notamment la volonté de la collectivité d'aménager le Parc du Séminaire dans le quartier de la gare, de réaliser des études d'aménagements de l'avenue Geoffroy Saint-Hilaire. Et d'acquérir un immeuble rue de Limans pour l'aménagement du local vacant du rez-de-chaussée en local poubelles, (ça apparaît une ambition limitée, mais elle est vraiment essentielle), la cession des étages d'habitation pour la production de logements sociaux privés, et d'aménager trois locaux poubelles en pied d'immeuble pour la sortie de secours.

Je vous rappelle pour le principe qu'il y a eu, au départ de la concession, je crois que c'était 2018, des amendements chaque année en fonction des ajustements et que l'on ajuste le montant prévu chaque année à la hausse ou à la baisse, en fonction de la conjoncture. Nous avons parfois tendance à solliciter VAD sur certains projets plutôt que directement les services communaux parce qu'ils ont une grande compétence et cela permet d'améliorer la commune.

Est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°21 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville et du quartier de la Gare 2018-2028 - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant N° 7

M. LE MAIRE : Et donc la délibération suivante est liée à cela, c'est l'autorisation qui est demandée et vous avez les chiffres dans la délibération suivante. La convention était de 25 652 682 euros en 2018 puis il y a eu des amendements successifs. Elle est passée, notamment du fait des aménagements de l'avenue Gambetta entre autres, à 31 348 321 en 2023.

Elle n'a pratiquement pas bougé en 2024 puisqu'elle est à 32 586 927 euros. Donc, je vous demande d'approuver ce nouvel avenant et de m'autoriser à le signer.

Pas d'observations ? Je vous remercie de votre approbation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 43 VOIX 1 ABSTENTION : Monsieur François CORNILEAU

AFFAIRE N°22 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LE POUSSET - Parcelles cadastrées section EX n° 0016 et 0100 formant le lot n°45 - Indivision BOEL - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. LIBESSART : Merci, Monsieur le Maire, bonjour chers collègues. Cette délibération concerne l'indivision BOEL titulaire d'un bail emphytéotique, qui a été

conclu en 1956 pour 70 ans. Les parcelles qui se trouvent allée du Pousset supportent une construction à usage d'habitation qui a fait l'objet de travaux de surélévation qui ont obtenu l'attestation de non-contestation de conformité le 26 mai dernier.

Nous avons eu un accord préalable de la deuxième commission qui a été donné le 27 mars. Et le montant des travaux répond au montant minimum de l'enveloppe qui doit être consacrée par rapport à la situation du bien et sa superficie.

Je vous demande par conséquent, conformément à la délibération du 23 septembre 2022, de donner un avis favorable pour les 29 ans supplémentaires qui sont sollicités par ces emphytéotes, un bail qui expirera en conséquence le 31 décembre 2054.

Comme de manière habituelle, l'ensemble des frais de cet acte seront à la charge de l'emphytéote. Et, bien entendu, s'appliquent également les mesures anti-spéculation dans ce cadre-là, que ce soit l'interdiction pendant 15 ans d'acheter après avoir eu le bénéfice d'un avenant, ou également de vendre tout ou partie du bail pendant une durée de 5 ans.

M. ROUX : Des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 43 VOIX
1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-David MARION**

**AFFAIRE N°23 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 12 avenue des Hippocampes cadastré
section IM n° 0318 formant le lot n° 120 au profit de la société JMB
INVESTISSEMENTS**

M. LIBESSART : La 23 concerne l'aliénation d'un bien qui est situé 12 avenue des Hippocampes, nous allons à l'Ayguade cette fois-ci. Cela concerne la société JMB INVESTISSEMENTS qui a manifesté son intention d'acquérir en pleine propriété ce lot situé 12 avenue des Hippocampes, je viens de le dire. Elle est emphytéote jusqu'au 31 décembre 2053 en vertu d'un bail qui avait commencé à courir le 1er janvier 1955.

Description du bien, il s'agit d'une parcelle de 261 mètres carrés qui supporte une maison divisée en 2 appartements d'une superficie totale de près de 79,36 mètres carrés.

En manière habituelle, le service des Domaines a été saisi, il a fixé le montant de l'indemnité pour la rupture anticipée du bail emphytéotique qui a été notifié à l'emphytéote au montant de 280 000 euros. Et par courrier du 6 août, la société JMB INVESTISSEMENTS a dit qu'elle se portait acquéreuse et acceptait les conditions d'acquisition et le prix proposé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement pour la vente au profit de la société JMB INVESTISSEMENTS.

M. ROUX : Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Merci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 41 VOIX
1 CONTRE : Madame Geneviève BURKI
1 ABSTENTION : Madame Chantal PORTUESE
1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Jean-David MARION

AFFAIRE N°24 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- LA CAPTE - Aliénation du bien situé 84 avenue de la Badine cadastré section
EV n° 0242 formant le lot n° 81 au profit de M. et Mme RENONDIN

M. LIBESSART : La 24 concerne l'aliénation d'un bien situé 84 avenue de la Badine, nous sommes à La Capte. Cela concerne Monsieur et Madame RENONDIN qui ont manifesté leur intention d'acquérir en pleine propriété. Ils sont emphytéotes jusqu'au 31 décembre 2047 en vertu d'un bail qui avait commencé à courir le 1er janvier 1949. La parcelle est d'une superficie de 342 mètres carrés et une maison avec une superficie de 160 mètres carrés.

Le service des Domaines, là encore, a été saisi. L'indemnité fixée pour la rupture anticipée du bail et la pleine propriété est à 403 000 euros. Monsieur et Madame RENONDIN ont donné leur accord pour l'opération.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement au profit de cette vente.

M. ROUX : Madame BURKI.

Mme BURKI : Je voulais un peu préciser mon vote parce que je m'abstiens systématiquement sur les aliénations. Je tiens à préciser publiquement pourquoi je m'abstiens systématiquement sur ces délibérations de vente de baux emphytéotiques. Ce n'est pas par habitude ni pour bloquer une famille, les emphytéotes ne sont pas menacés d'expulsion, ils ont déjà un bail de très longue durée qui peut être prolongé.

Mais vendre aujourd'hui, c'est céder définitivement le patrimoine communal, alors que même la loi Climat et Résilience nous impose d'intégrer les cartographies des risques au PLU. Or, ces contraintes ne sont pas prises en compte dans l'information donnée aux acheteurs qui ne reposent que sur le prix fixé par le service des Domaines.

Donc je considère qu'il est plus responsable d'attendre la fin du bail et d'accorder des prolongations, plutôt que de vendre sans anticipation et sans garantie pour l'avenir. Mon abstention est donc un vote personnel de prudence et de bonne gestion publique.

M. ROUX : Merci, Madame BURKI.

M. ROUX : Merci. Qui est pour ? Pardon...

Mme PORTUESE : Je voulais dire suite à ce que la collègue vient de dire, je l'avais signalé en 2021 suite à cette loi Résilience, et aussi plusieurs fois en Conseil et en commission. Ce sont les mêmes raisons de prudence qui font que, effectivement,

systématiquement, je m'abstiens sur les aliénations et pas sur les avenants, puisqu'il n'y a pas les mêmes risques.

M. ROUX : C'est ton avis. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? OK.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 41 VOIX
1 CONTRE : Madame Geneviève BURKI
1 ABSTENTION : Madame Chantal PORTUESE
1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Jean-David MARION

AFFAIRE N°25 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- LA CAPTE - Prolongation de l'offre de la Commune pour l'aliénation du bien
situé 10 avenue du Couchant cadastré section EV n° 0013 formant le lot n° 28
au profit de la copropriété du 10 Avenue du Couchant

M. LIBESSART : Cela concerne un bail emphytéotique avec une prolongation de l'offre de la commune pour l'aliénation du bien situé 10 avenue du Couchant, là nous sommes également à La Capte.

Par délibération du 28 février 2025, la commune avait approuvé la vente au profit de la copropriété 10 avenue du Couchant, actuelle emphytéote, d'une propriété formant le lot numéro 28 du Lotissement Communal de La Capte au prix de 840 000 euros.

On avait un accord avec la copropriété qui avait été donné. Et une vente qui devait être réitérée, comme c'est d'usage, par acte notarié avec un délai butoir au 19 août dernier.

Cependant, des difficultés administratives, concrètement, un appel de fonds d'un des copropriétaires pour financer cette opération, ont fait que la date butoir ne pouvait être respectée

Il est donc proposé que l'offre de prix de la commune soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 et que la vente soit donc réitérée par acte notarié dans les délais.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention, je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°26 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE
COMMUNALE - Avenue du Docteur Marcel Armanet - Vente à la Métropole
Toulon Provence Méditerranée - Parcelle EI n° 0097

M. LIBESSART : La Métropole souhaite réaliser des travaux visant à élargir l'avenue du Docteur Marcel Armanet et créer un fossé visant au recueil et à la rétention des eaux de pluie au droit de cette voie. Pour ce faire, la Métropole demande à la commune la cession de la parcelle, d'une superficie de 1 782 mètres carrés, qui fait l'angle entre l'avenue du Docteur Armanet et le chemin Saint-Pierre des Horts. Le service du Domaine a évalué la parcelle communale cadastrée à l'euro symbolique.

Il vous est donc demandé d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document à intervenir se rapportant à cette affaire.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°27 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - Chemin de la Levée - Vente à la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Parcelles IN n°0105, 0117, 0119 et 0122

M. LIBESSART : Nous avons, dans le cadre du transfert de la compétence, la cession de quatre parcelles d'une superficie totale de 1 893 mètres carrés de voirie qui constituent des parties du chemin de la Levée.

La lettre valant avis du service des Domaines du 29 juillet a fixé le prix également à l'euro symbolique donc je vous demande d'approuver cette cession.

M. LE MAIRE : Même vote ? Même vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°28 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - CHEMIN DU PLAN DU PONT- Demande de constitution de servitude de passage d'un câble électrique sur la parcelle communale cadastrée section B n°4244

M. LIBESSART : Afin de permettre la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation d'un câble électrique, la commune d'Hyères, propriétaire, constitue au profit de la société Enedis une servitude de passage en parcelle située Chemin du Plan du Pont, une emprise de 138 mètres carrés de cette servitude moyennant la somme de 1 380 euros, correspondant à la somme proposée par Enedis dans la convention relative à ce dossier.

Au vu de l'intérêt de cet ouvrage, le prix retenu sera celui proposé par Enedis et calculé par l'outil « eplan » et validé par les instances contrôlant le contrat de concession.

Je vous demande donc en conséquence de vous prononcer favorablement pour que nous puissions établir cette servitude.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°29 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - CHEMIN SAINT-LAZARE- Demande de constitution de servitude de passage d'un câble électrique sur des parcelles communales cadastrées section KM n°0057, 0109 et 0113

M. LIBESSART : Cette fois-ci, nous nous trouvons chemin Saint-Lazare sur une emprise de 165 mètres carrés. Nous avons un prix de 1 650 euros qui a été fixé selon les mêmes modalités que la délibération précédente.

Nous vous demandons, là également, de donner votre avis favorable à la constitution de cette servitude.

M. LE MAIRE : Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°30 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - ROUTE DE PIERREFEU- Demande de constitution de servitude de passage de trois câbles électriques sur des parcelles communales cadastrées section C n°0001, 0002 et 0009

M. LIBESSART : Cette fois-ci pour passer trois câbles électriques sur les parcelles qui sont situées Route de Pierrefeu. L'emprise est de 326 mètres carrés. La somme proposée par Enedis est de 1 402 euros.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°31 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 931 avenue Jean Moulin - Gratuité de l'autorisation d'occupation du Comité Communal des Feux de Forêt

M. LIBESSART : Le Comité Communal des Feux de Forêt a bénéficié de locaux dépendants de l'école Anatole France et du CTM.

La commune souhaite reprendre la possession de ces locaux, il a donc été proposé au Comité d'occuper des locaux vacants au sein du site Jules Ferry au 931 avenue Jean Moulin.

Considérant les activités et les missions de l'association, il est donc proposé d'accorder une mise à disposition à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Il en est donc ainsi décidé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°32 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 63 avenue Gambetta -
Gratuité des autorisations d'occupation de 3 chalets**

M. LIBESSART : Dans le but d'aider les personnes en situation précaire et les sans domicile fixe, la commune a installé des chalets sur le site Jules Ferry au 63 avenue Gambetta.

Deux de ces chalets peuvent d'ores et déjà être mis à disposition de deux organismes :

- l'association « Collectif Les Colibris »
- la « Fourmi'Hyères ».

Je vous précise qu'on parle de trois chalets, ce n'est pas une erreur parce qu'une troisième association devait également intervenir, mais, en l'absence de personnalité juridique, on n'a pu pour l'instant régulariser cette opération.

Donc, il est proposé d'approuver pour l'instant la gratuité des autorisations pour les deux premiers chalets situés sur le site de Jules Ferry.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Oui, Madame.

Mme PORTUESE : Je me permets d'intervenir rapidement sur cette délibération puisque des bénévoles m'ont interpellée à ce sujet.

On sait que le sans-abrisme à Hyères interpelle à la fois par son urgence humaine et par ses conséquences sur la vie quotidienne des habitants.

Je voterai pour cette délibération, car il est juste de soutenir les associations qui accompagnent les personnes à la rue. Ces moyens, même modestes, sont utiles.

Mais je souhaite souligner quelques limites. Les personnes sans domicile connaissent des parcours de vie accidentés, souvent marqués par la souffrance, et elles méritent que la collectivité leur tende la main. Dans le même temps, nos concitoyens aspirent à la quiétude et la sécurité. Nous devons donc concilier ces deux exigences.

Or, les chalets avenue Gambetta sont exigus et mal situés, le moindre incident peut s'y amplifier. Et il n'existe pas d'abri digne de ce nom pour protéger les personnes et les bénévoles.

Surtout, ce dispositif ne règle pas le problème central : Hyères ne dispose que de 2 places fixes d'hébergement d'urgence et 18 au maximum en cas de grand froid, c'est insuffisant.

Au-delà de cette délibération que je soutiens, il faut aller plus loin :

- prévoir un lieu plus vaste et abrité pour les distributions,
- augmenter les capacités d'hébergement en lien avec l'État,

-et bâtir une stratégie locale durable qui accompagne les personnes sans-abri tout en garantissant la sécurité de tous.

Il en va à la fois de la dignité des personnes concernées et de la tranquillité des habitants. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Oui, je vous en prie.

M. CORNILEAU : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Évidemment que, moi aussi, je voterai pour cette délibération qui vise à venir en aide aux plus démunis ainsi qu'à leurs animaux de compagnie. Ce que je voulais dire, c'est qu'à l'échelle de la ville, il y a aussi des immeubles de l'association En Chemin, les besoins explosent, car Hyères s'est fait une réputation, chez les institutionnels comme les SDF eux-mêmes, de ville où il fait bon vivre sans domicile fixe.

Loger, c'est bien, c'est louable, c'est important que la Ville le fasse, mais il faut aussi prendre en compte la détresse de ces personnes sur le plan de la santé, notamment de la santé mentale. Et je voulais poser la question : est-ce qu'il y a des actions qui sont menées en termes de santé mentale auprès de ce public et, je rejoins ma collègue Chantal, en termes de sécurité ? Puisque tout le monde sait que cela pose de plus en plus de problèmes en ville.

Enfin, je profite de cette intervention sur cette délibération pour le dire pour les autres aussi et pour faire une remarque. À l'avenir, il serait utile, et j'en ferai la proposition, qu'un bilan des activités des associations qui occupent ces locaux, mis à disposition gratuitement par la Ville, soit fait pour la juste appréciation des élus et de la population à chaque fois. Merci.

M. LE MAIRE : Pourquoi pas. Vous avez signifié les trois obligations que nous avons vis-à-vis des SDF. Une obligation d'accompagnement, et cet accompagnement est en général pris en charge par des associations compétentes, notamment en matière de santé, je pense à En Chemin qui a développé beaucoup d'actions dans ce sens.

Il y a ensuite la localisation et c'est vrai que c'est une valeur ajoutée très importante d'avoir construit ces deux chalets qui permettent de les situer dans un endroit qui, je crois, est très pertinent au lieu et place d'apparitions sur le domaine public un peu aléatoire.

Et puis, le troisième point, c'est la sécurité parce qu'il y a bien sûr ces personnes, mais aussi les effets de certains débordements. Sur ce sujet, vous vous rappelez que nous avons pris un certain nombre de délibérations et d'arrêtés permettant de mieux contrôler les excès qui pourraient advenir. La Ligue des droits de l'Homme a fait un recours qu'elle a perdu parce que ce n'était pas des arrêtés stigmatisants, mais des arrêtés d'accompagnement.

Ce sont ces trois dimensions que nous essayons de coordonner, mais je crois qu'honnêtement pour la santé mentale, c'est la vocation d'une association comme En Chemin, qui en a fait sa réputation, de le faire. Simplement, peut-être que, si elle ne fait pas un excès de publicité, c'est une bonne chose quand même. Sur ce sujet, c'était la gratuité de l'utilisation. Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Oui, je vous en prie, Madame BRILLAUX.

Mme BRILLAUX : Oui, je voudrais répondre rapidement sur la santé mentale des enfants, et en particulier de l'association En Chemin puisque, grâce à vous, Monsieur le Maire, nous avons des locaux de consultation au CCAS et que nous recevons les familles et les enfants en bas âge, c'est-à-dire en général même des nourrissons jusqu'à six ans. Et le suivi de santé mentale est fait par notre équipe, à savoir une psychologue, une psychomotricienne, une éducatrice de jeunes enfants et moi-même en pédopsychiatrie. Et pour les enfants plus grands, donc au-delà de cet âge-là, ceci se fait au CMP, le service sanitaire, et également dans le suivi des adolescents, puisque le centre médico-psychologique les suit jusqu'à 18 ans. Il y a également un hôpital de jour qui reçoit actuellement un certain nombre d'enfants autistes. Voilà, je voulais seulement compléter cela.

M. LE MAIRE : Merci en tous les cas pour les actions que vous menez sur ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°33 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Val des Rougières - 617 Chemin de l'Excelsior - Bâtiment 16B - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Comité de Défense des Locataires du Val des Rougières et des Maurels

M. LIBESSART : Cette association a demandé à la commune de bénéficier de la mise à disposition d'un local afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Considérant les missions de l'association, il est proposé au Conseil une mise à disposition à titre gratuit pour le local situé au 617, chemin de l'Excelsior.

Les autres modalités de l'autorisation seront définies dans le cadre d'une décision par délégation.

Donc, je vous demande de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à définir les modalités d'autorisation d'occupation au profit de cette association.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°34 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Val des Rougières - 181 Chemin de Bellevue - Bâtiment E - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Valdé Aujourd'hui Demain

M. LE MAIRE : Même délibération, chemin de Bellevue pour une autre association.

M. LIBESSART : Absolument, Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement de Var Habitat qui avait mis, en avril 2015, à disposition de la commune un local au sein du bâtiment R du Val des Rougières et la commune souhaite que l'association Valdé Aujourd'hui Demain puisse l'occuper.

Considérant, là aussi, les activités et les missions de cette association, il est proposé d'accorder une mise à disposition à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°35 - SPORTS - Convention de mise à disposition des installations du Vélodrome Toulon Provence Méditerranée à Hyères à la commune pour son école Municipale de cyclisme - Autorisation de signature

M. ROUX : Mes chers collègues, le Vélodrome est géré par la Métropole, comme vous le savez. Pour permettre à la commune d'assurer, au bénéfice de la population et notamment des enfants, l'organisation d'activités sportives dans le cadre de la mise en place d'une école municipale de cyclisme, il est nécessaire de formaliser la mise à disposition des installations du Vélodrome par la signature d'une convention entre la Métropole et la commune.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la saison 2025-2026 selon les plages horaires définies contractuellement. C'est-à-dire les mercredis de 9 h 30 à 11 heures, et lors des vacances scolaires de 9 heures à 18 heures du lundi au vendredi.

Il convient en conséquence que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Il en est donc ainsi décidé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°36 - SPORTS - Convention de partenariat avec les associations sportives pour l'organisation des écoles municipales des sports. Année scolaire 2025/2026

M. ROUX : Dans le cadre de sa politique sportive visant à promouvoir l'initiation et la pratique de diverses disciplines sportives auprès des enfants, la Ville a mis en place des écoles municipales de sport gratuites pour les enfants âgés de 18 mois à 17 ans. L'encadrement des activités est assuré conjointement par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives du Service des Sports de la Ville et par des entraîneurs diplômés relevant d'associations sportives partenaires afin de pouvoir proposer près de 28 activités sportives gratuites les mercredis et samedi matin tout au long de l'année scolaire.

Ce partenariat nécessite donc l'établissement de conventions définissant les conditions de mise en œuvre, les obligations respectives des parties ainsi que le régime de responsabilité conjointe, notamment en matière de traitement des données personnelles.

Je vous signale qu'il y a sept associations sportives concernées par ce partenariat :

- Le Vélo sport hyérois,
- La Tour hyéroise,
- Hyères Gym,
- Le Tennis de table hyérois,
- Le Tennis club hyérois,
- L'Aquatic club hyérois,
- Le Volley club Hyères Pierrefeu La Londe.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°37 - ÉDUCATION JEUNESSE - Ouverture d'une Unité d'enseignement externalisée sur une école élémentaire de la commune

Mme MARINO : Merci, Monsieur le Maire. Les unités d'enseignement externalisées (UEE) constituent un dispositif permettant la scolarisation dans des établissements scolaires (écoles élémentaires, collèges et lycées) d'enfants en situation de handicap, des enfants qui présentent des troubles du spectre autistique et d'autres troubles neurodéveloppementaux en leur offrant un cadre et un accompagnement spécialisé, tout en leur permettant de partager un espace commun avec leurs pairs scolarisés dans des classes ordinaires. Les élèves bénéficient ainsi de temps partiels ou complets dans leur unité, avec des possibilités d'intégration progressive dans les classes ordinaires pour des moments pédagogiques adaptés à leurs capacités.

Ce dispositif repose également sur la coopération étroite entre les enseignants spécialisés des UEE, les équipes pédagogiques de l'établissement ordinaire, ainsi que les partenaires médico-sociaux qui assurent un suivi et un accompagnement thérapeutique des élèves.

La mise en place d'une UEE sur le territoire de la commune s'inscrit dans la politique d'inclusion scolaire.

La commune accueille sur son territoire des enfants relevant d'établissements médico-sociaux dont certains sont scolarisés en milieu ordinaire. L'absence de prise en charge en établissement spécialisé pèse aussi bien sur les équipes pédagogiques que sur l'ensemble de la classe.

Le dispositif Bell Estello est un établissement médico-social, issu de l'association Vivre et Devenir, qui accompagne des jeunes de 0 à 20 ans présentant une déficience moyenne ou légère, ainsi que des enfants présentant des troubles neurodéveloppementaux ou spectre autistique. Il prend en charge régulièrement des enfants scolarisés sur la commune.

L'ouverture d'une UEE sur le territoire communal, en partenariat avec le dispositif Bell Estello, permettrait d'une part aux enfants hyérois de bénéficier d'une plateforme scolaire inclusive en soutenant des parcours personnalisés souples et dynamiques, et d'autre part une réelle ressource pour l'école et le territoire.

L'association gestionnaire Vivre et Devenir sollicite la mise à disposition de locaux scolaires communaux afin de permettre l'accueil et le fonctionnement de l'UEE.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un avis favorable à la mise à disposition de locaux scolaires à l'association et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tout éventuel avenant à intervenir. Merci.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Oui, Monsieur.

M. CORNILEAU : Juste sur cette délibération pour dire qu'elle est très importante à mes yeux, et je pense à l'ensemble de ce Conseil Municipal, puisqu'il faut faire la différence entre les ULIS qui sont les unités localisées pour l'inclusion scolaire, qui sont habituelles dans les établissements, dans les écoles, dans les collèges et lycées. Là, il s'agit d'une unité d'inclusion d'hôpital en fait, et ce sont des enfants qui normalement ne vont pas dans les écoles, qui restent dans les hôpitaux et là, ça leur permettra d'être directement à l'école avec d'autres élèves de leur âge, donc c'est une très belle délibération.

Et juste une question, ce n'est pas précisé pour l'instant, est-ce que l'on sait dans quelle école cette unité sera localisée ?

Mme MARINO : Non, pour l'instant, on est sur le projet de convention et on est en train de regarder quelle école permettrait d'accueillir les enfants et bien entendu les équipes encadrantes parce que pour les enfants, je crois qu'il y a six encadrants médicaux, psychologues, etc. Donc, pour l'instant, nous n'avons pas pris de décision, il faut d'abord faire ça.

M. LE MAIRE : Oui.

M. THIEBAUD : Oui, juste une question, chers collègues. Est-ce qu'est défini le type de handicap pour ces enfants ou c'est tous les handicaps confondus ?

Mme MARINO : Non, c'est indiqué dans la convention, ce sont des enfants qui présentent des troubles autistiques, neuropsychologiques, etc. Ce sont des enfants qui sont difficilement intégrables dans les classes ordinaires, donc ce sont uniquement ces troubles-là.

M. LE MAIRE : Merci pour ces précisions. Je mets aux voix. Qui est pour ? C'est donc adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°38 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Avenant N°2 à la convention de mise à disposition de locaux communs résidentiels- Var Habitat et la Ville

M. FRATELLIA-GUIOL : Chers collègues, donc dans la suite de la délibération de Frédéric LIBESSART, ça concerne l'avenant numéro deux de la convention de mise à disposition de locaux communs. Rappeler que la convention a été signée le 1er avril 2015, entre la Ville d'Hyères et Var Habitat. Cela concerne, à la suite de la demande de Var Habitat, d'inclure un nouveau local situé à la résidence Hyères

Armées, bâtiment 16 B, et de retirer les locaux situés à la résidence Mataffe, bâtiment F, précédemment mentionnés, donc c'était les locaux situés en face de la Salle des fêtes. Ces locaux seront rendus à Var Habitat et à ce moment-là, le Comité des locataires aura ces nouveaux locaux.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°39 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Convention-cadre pluriannuelle triennale - Renouvellement du label de la Cité éducative

M. FRATELLIA-GUIOL : C'est une délibération importante, puisqu'effectivement, c'est le renouvellement de trois ans d'engagement sur la réussite éducative. Rappeler que la Ville d'Hyères était très engagée sur la réussite éducative au travers de ces dispositifs existants, qui sont le Plan de la Réussite Éducative, qui sont le CLAS, le Contrat d'Accompagnement Scolaire, et puis le réseau de Coup de pouce. Donc c'est vrai que dans la continuité des engagements précédents dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartier 2030 », le gouvernement a décidé de proposer le renouvellement de ce label, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation de la ville d'Hyères une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises.

Ce label est renouvelé pour trois ans jusqu'en 2027. Rappeler également que ce label vise à intensifier l'accompagnement des jeunes de 0 à 25 ans, c'est important de le rappeler, ce qui fait que l'on a une diversité d'actions, on peut partir de la crèche jusqu'à l'insertion et l'accompagnement.

Rappeler également que l'action se passe avant le temps scolaire, pendant le temps scolaire et autour du temps scolaire, donc il y a vraiment une prise en charge globalisée qui permet souvent d'avoir ce renfort.

Rappeler également les acteurs de la réussite Éducative que sont la CAF, l'Éducation Nationale, la Ville et l'État parce que ça dépend du ministère de la Ville. Rappeler également que le périmètre d'action de la Cité Educative correspond globalement à celui du Contrat de ville, à savoir les quartiers prioritaires du Centre Ancien et du Val des Rougières. Il inclut la crèche Tom Pouce, les écoles maternelles Ferdinand Buisson, Val des Pins, Jardin d'Orient, les écoles élémentaires Excelsior, Paul Long et Saint-Exupéry, le collège Marcel Rivière et le lycée Golf Hôtel. Au total, c'est quasiment 2 500 jeunes qui sont touchés par ce dispositif Réussite Éducative.

Rappeler également que l'enveloppe de l'État de 630 000 euros, sur les 3 années qui arrivent, est dédiée à l'action et la mise en œuvre de ce programme. Les thèmes qui sont abordés, c'est le soutien scolaire, la prévention des risques et des violences, le soutien à la parentalité, la formation des personnels, les luttes contre le décrochage scolaire, l'accompagnement de projets professionnels, le développement de l'apprentissage, etc.

En parallèle de cette convention, la deuxième qui est reliée à cette délibération, un fonds Cité éducative de 30 000 euros, alors qu'est-ce que c'est ? C'est le pilotage fait

par le chef d'établissement du collège Marcel Rivière qui, lui, aura un budget de 90 000 euros sur les 3 ans, ce qui lui permettra, en réseau avec les autres collèges, de proposer là aussi des actions autour de la réussite éducative.

Je vous ai tout dit le plus vite et le plus synthétique possible. L'objet est donc de signer cette convention.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Oui, Madame FERJANI.

Mme FERJANI : Messieurs-dames, bonjour. Monsieur FRATELLIA, j'ai une question. Depuis le début du mandat, on entend parler de ce programme de Cité éducative, mais jamais des résultats, donc j'aimerais bien savoir un peu le taux de formation de cette population de jeunes que vous avez accompagnés, le taux de chômage, qu'en est-il ? À savoir que sur Hyères, le chômage des jeunes entre 18 et 26 ans est bien au-dessus de la moyenne nationale. Le taux de formation, le taux d'emploi, etc. Si vous avez des résultats, ce serait peut-être un petit peu plus convaincant, merci à vous.

M. FRATELLIA-GUIOL : Alors peut-être vous rappeler un peu le cadre de ce qu'est la Cité éducative. La Cité éducative, ce n'est pas un dispositif supplémentaire, c'est une mise en mouvement de tous les acteurs de la réussite éducative. Donc là, vous parlez plutôt de l'action de la mission locale, qui est un service d'utilité publique qui intervient sur le taux d'insertion, etc.

Là en l'occurrence, je vais vous donner quelques éléments sur le bilan des trois années qui se sont déroulées sur les trois thèmes les plus importants qui sont le renforcement des dispositifs existants, donc là ce que j'ai dit par rapport au CLAS, au Coup de pouce et au Plan de la Réussite Éducative. Rappeler également que, dans le cadre du PRE, on a réussi à faire le lien notamment avec la Fête du Livre, j'en parle parce que je ne voudrais pas que vous pensiez que la Cité Éducative, c'est de l'insertion professionnelle.

Mme FERJANI : C'est de la formation en tout cas.

M. FRATELLIA-GUIOL : Non, ça participe, là on est vraiment sur les 0 à 25 ans. Par exemple, la crèche, on va travailler la parentalité, je pense à l'école Montessori. Après, on va par exemple intervenir sur un dispositif qui a très bien marché qui s'appelle « Les cordées de l'orientation », ça s'est passé à l'hôpital, là vous aviez de la terminale jusqu'à la troisième, quatrième. Donc il y a eu ce travail qui a été fait sur la découverte de l'environnement, sur la citoyenneté, sur des actions sportives, tout ça, c'était de la mobilisation, de l'éducation et également, dans ce type de dispositif, vous aviez de l'accompagnement scolaire. Je pense également à l'association ISA qui fait tous les étés là aussi du renforcement scolaire et qui travaille, au travers d'une ludothèque, sur un réseau autour des parents, autour des enfants.

Donc, il faut regarder la Cité éducative comme un renforcement des dispositifs qui permet de renforcer la réussite éducative, donc on est loin de ce que vous évoquez. Si vous lisez la convention, vous allez voir...

Mme FERJANI : Mais réussite éducative, ça va avec futur emploi, Monsieur FRATELLIA, ce n'est pas loin, les deux sont complètement liés en fait.

M. FRATELLIA-GUIOL : Deux actions qui concernent justement l'accompagnement à l'insertion : « Osons l'apprentissage » avec FACEVAR qui intervient dans le collège Marcel Rivière et qui permet de faire des passerelles autour de l'orientation, en lien avec la mission locale. Je vous rappelle que, pour aller à la mission locale, il faut avoir 16 ans et donc, quand on est plus jeune, on est encore dans les dispositifs existants. Par contre l'orientation, c'est le sujet qui va donner à la qualité d'insertion, donc sur la Cité éducative, on est plutôt sur ce registre-là en l'occurrence. Voilà au niveau des actions menées.

Pour les actions à venir, effectivement, il y a des projets où une réflexion est en cours sur le fait de travailler pour les 25 ans, on n'a pas d'actions pour les 25 ans aujourd'hui. La Cité éducative, c'est pour les trouver, il a fallu mettre tout le monde autour de la table, tout le monde en dynamique, on travaille beaucoup avec le service éducation. La bonne nouvelle, c'est quoi ? C'est d'être renouvelé. On se rappelle qu'on a eu la Cité éducative, je vous le rappelle, alors qu'on n'avait pas de réseaux d'éducation prioritaire, on n'avait pas de REP. Et à l'époque, quand le maire a rencontré un ministre et des acteurs de l'Éducation nationale, ce n'était pas évident pour une ville comme Hyères, malgré l'engagement qui était le sien, d'avoir la Cité éducative, c'est assez exceptionnel.

Cela met en avant véritablement l'engagement et donc, derrière, de pouvoir avoir ce label renouvelé prouve que l'on a bien travaillé sur les trois dernières années et que, maintenant, il faut peut-être avancer sur d'autres sujets, notamment les 25 ans parce que c'est ça le sujet en réalité, c'est l'insertion professionnelle. Et en même temps, il ne faut pas non plus déborder sur l'action des acteurs de la mission locale, notamment, qui fait un travail exceptionnel, donc il faut trouver cet équilibre parce que de 0 à 25 ans, ce n'est pas évident quand même, c'est un périmètre qui est large. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

M. LE MAIRE : Je vous en prie, Monsieur TOMATIS.

M. EYNARD-TOMATIS : Juste une remarque pour remercier et féliciter Monsieur FRATELLIA-GUIOL pour son action au service de la jeunesse et de la cohésion sociale. Au départ, il y a trois ans, j'étais un peu réticent par rapport à ses projets, nous en avons d'ailleurs souvent parlé et il m'a convaincu.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE : D'abord on est heureux de revoir Sébastien FRATELLIA ici. C'est pas un rouage, c'est de l'huile dans les rouages, OK ? En tous les cas, c'est une discussion importante que l'on pourrait poursuivre de façon plus générale.

Je mets aux voix, si vous me le permettez, cette convention-cadre. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°40 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Programmation Cité éducative

M. FRATELLIA-GUIOL : Dans la suite de l'échange que nous avons eu, dans le cadre de cette nouvelle labellisation, les actions prévues pour 2025 feront l'objet de cofinancement entre l'État, la Ville d'Hyères et l'Éducation nationale.

Une programmation spécifique, aujourd'hui, cela a été 66 projets qui ont été remis lors de l'appel à projets qui s'est déroulé au mois de février, 55 ont été retenus :

- 78 800 euros pour des actions institutionnelles (Ville, Éducation Nationale),
- 174 200 euros pour des actions portées par le tissu associatif.

La différence, c'est qu'effectivement on évoquait la formation, on peut financer de la formation, on peut aussi financer des séminaires qui ont permis de continuer à élaborer la dynamique de la Cité éducative. Rappeler que les trois axes principaux sont :

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

Rappeler également que cette délibération concerne la part des 40 000 euros, sur les 250 000 euros, de la Ville. Je rappelle que le volet éducatif à l'époque du Contrat de ville, c'est 40 000 euros, on les a déplacés pour pouvoir les mettre en cohérence avec la Cité éducative, une expérience que nous n'avions pas. Et donc, sur ces 40 000 euros, vous avez derrière un certain nombre d'actions qui vont être financées dans ce cadre-là. On a Coup de pouce, on a élargi aujourd'hui Coup de pouce à deux nouveaux clubs, je pense aux Îles d'Or, je pense à Jardins d'Orient. C'est important parce qu'on touche un public d'enfants qui sont dans les quartiers prioritaires, mais on voit qu'on peut élargir l'action qui est menée sur la ville et donc c'est une chance pour nous parce que, avec la réussite éducative, on peut habiter un quartier prioritaire, mais on peut habiter aussi à côté et avoir aussi des difficultés.

C'est pour ça qu'entre le maillage PRE, les Coup de pouce, CLAS et les dispositifs de réussite éducative, on a maillé parfaitement la ville d'Hyères sur ces sujets-là. Après, c'est un chemin au long cours, il faut de l'ambition, et c'est le cas de la commune et du maire, et derrière, il faut avancer sans cesse et essayer d'améliorer la qualité de ce qui est proposé.

Rappeler également L'Aventure Montessori, Arty Family, le CSK, c'est important de le rappeler, c'est une association du Val des Rougières qui aujourd'hui se développe autour de l'audiovisuel, puisqu'ils se sont initiés durant les deux dernières années à la vidéo en participant à un certain nombre d'actions et de festivals. Et là, il y a un projet formidable qui permettrait aussi de créer des contenus pour valoriser, casser souvent l'image qu'on a d'un quartier prioritaire parce que beaucoup en parlent, mais peu y vont malheureusement. La volonté aussi de toutes ces actions, c'est d'ouvrir,

de créer des passerelles et ça passe souvent par la culture et ça passe souvent par la réussite éducative.

M. LE MAIRE : Merci. Je mets aux voix cette programmation. Qui est pour ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°41 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions d'objectifs et les avenants aux conventions avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel et égal ou supérieur à 23 000 € (en intégration de la cité Éducative et demande complémentaire)

Mme MANA : Oui, donc je vais faire rêver Monsieur MASSUCO. Au vu des montants attribués à certaines associations, en complément, dans le cadre de la Cité éducative, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs avec l'association Arty Family et des avenants aux conventions d'objectifs intégrant les montants de subventions 2025 de la Cité éducation avec les associations Face Var et APS.

Je rajouterais que, suite à la fin de la mise à disposition d'un personnel communal au profit de l'association la Tour Hyéroise, il convient aussi d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro un à la convention d'objectifs intégrant l'augmentation de la subvention accordée. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, c'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°42 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Demande de dérogation préfectorale temporaire au repos dominical en date du 19 octobre 2025 pour la société HERMÈS INTERNATIONAL

Mme SCANTAMBURLO : Merci, Monsieur le Maire. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var (la D.D.E.T.S. - Préfecture) a saisi la commune en date du 30 juillet 2025 pour une demande de dérogation préfectorale temporaire pour la société HERMÈS INTERNATIONAL qui demande la possibilité de faire travailler trois de ses salariés le 19 octobre 2025, dans le cadre de la 40ème édition du festival international de mode, de photographie et d'accessoires d'Hyères.

Il a été décidé, vu l'avis conforme de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pris par décision du président, numéro 25/141 en date du 13 août 2025, de donner un avis favorable. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. Donc, nous allons autoriser peut-être HERMÈS à faire travailler trois personnes le dimanche à Hyères. S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°43 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Îles d'Or - Déplacement à l'occasion des festivités de Noël 2025

Mme RITONDALE : Merci, Monsieur le Maire. Comme toutes les années, vous savez que Noël est le 25 décembre, ça n'a pas changé, et différentes animations sont programmées du 28 novembre au 3 janvier 2026 pour les places République et Clemenceau.

Pour les besoins du montage et du démontage des installations, ces places devront être disponibles du 3 novembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus, et le marché hebdomadaire devra être déplacé sur cette période.

Afin d'assurer la continuité du marché des Îles d'Or les samedis, il est proposé de déplacer la totalité des commerçants non sédentaires habituellement installés sur ces places-là, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai sur la période du 8 novembre 2025 au 10 janvier 2026 inclus.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observations ? Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°44 - PATRIMOINE BÂTI - Déploiement du dispositif ACCEO - Convention de partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Mme BATTESTI : Monsieur le Maire, mes chers collègues. La commune, dans sa démarche de mise en accessibilité de ses locaux et d'accès aux services pour les personnes en situation de handicap, souhaite poursuivre et renforcer cette dynamique dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la relation à l'utilisateur.

Le dispositif ACCEO, déployé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, permet aux personnes sourdes, malentendantes, aphasiques ou non francophones de disposer, via une application gratuite téléchargeable sur un smartphone ou un ordinateur, d'un accès direct à des services de transcription instantanée ou immédiate de la parole, d'interprétation en langage des signes ou de visio-codage en Langue française Parlée Complétée.

Grâce à l'intermédiaire de traducteurs ou interprètes spécialisés, les personnes sourdes ou malentendantes peuvent ainsi contacter par téléphone les services publics qui sont répertoriés dans le cadre du dispositif ACCEO.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Métropole afin de déployer, au sein de nos services, l'application ACCEO, l'objectif étant de faciliter l'accès téléphonique des usagers aux services publics. La mise à disposition de ce dispositif s'effectue à titre gratuit.

Dans l'intérêt de ce dispositif, nous demandons l'autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Qui est pour ? C'est donc adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**AFFAIRE N°45 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Rond Point JEAN-GÉRARD BIANCOTTO**

Mme RITONDALE : C'est une délibération que je présente avec beaucoup d'émotion. Je connaissais Monsieur BIANCOTTO, mais je connais surtout Hélène dont le papa travaillait à l'état civil avec mon papa, donc c'est quand même quelque chose...

À l'issue des derniers travaux de réaménagement réalisés par le Conseil Départemental, et plus particulièrement sur le rond-point situé à l'intersection des voies « Route de l'Almanarre, Route du Sel, et Route des Marais », la Ville souhaite dénommer ce dernier.

Une grande partie de l'assiette foncière qui a permis la réalisation de ce rond-point était la propriété de Monsieur Jean-Gérard BIANCOTTO qui, de plus, a consenti la location d'une partie de son terrain à la commune, puis à la Métropole pour permettre la création du parking communément appelé « Parking BIANCOTTO » qui dessert la plage de l'Almanarre.

La commune souhaite dénommer ce rond-point en mémoire de Jean-Gérard BIANCOTTO, avec l'accord du Conseil Départemental qui a émis un avis favorable.

Le rond-point de Jean-Gérard BIANCOTTO va aller de la route de l'Almanarre à la route des Marais et se situe à l'Almanarre.

M. LE MAIRE : Très bien, voilà une délibération qui touchera quelqu'un. Pas d'observations ? Qui est pour ? Je vous remercie. Et la personne sera heureuse de savoir que c'est à l'unanimité du Conseil Municipal.

AFFAIRE N°46 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Retrait de la délibération n° 30 du 20 juin 2025 portant sur la dénomination des voies

Mme RITONDALE : Nous avons dénommé des voies aux Borrels et il y a un couple qui n'était pas d'accord et donc qui a fait un recours à Monsieur le Préfet.

Donc nous sommes obligés de retirer cette délibération parce que cette voie concerne le premier Borrel : chemin du Pont de Pierre, chemin des Fouques et chemin des Jacquets. Donc, nous devons procéder au retrait de cette délibération.

M. LE MAIRE : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**AFFAIRE N°47 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voies publiques et privées : modifications**

Mme RITONDALE : Toujours aux Borrels. Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le retrait de la délibération numéro 30 du 20 juin 2025 portant sur la dénomination de

voies publiques et de voies privées ouvertes à la circulation dans les secteurs premier, deuxième et troisième Borrels.

Considérant que ce retrait était lié aux dénominations intervenues sur le premier Borrel, il y a lieu en conséquence de se prononcer sur la dénomination des voies concernant les secteurs deuxième et troisième Borrels.

Aux termes de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Donc : le chemin du Surlier, la traverse des Cinsaults et l'impasse Saint Lambert, le chemin des Marsannes, le chemin des Tibourens, l'impasse des Grenaches et le chemin Carignans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. LE MAIRE : Merci. Oui, Monsieur MARTIN.

M. MARTIN : Monsieur le Maire, bonjour, Mesdames, Messieurs et Conseillers, bonjour. À quelques jours de la date anniversaire de l'assassinat de Samuel PATY du 16 octobre, je souhaite revenir sur la question de la dénomination de la voie devant le futur lycée hôtelier.

Monsieur le Maire, vous aviez pris l'engagement écrit de la nommer « Samuel PATY ». Or, en octobre dernier, cette voie est finalement devenue l'avenue des « Cinq saveurs ». Vous avez alors indiqué qu'un autre lieu non précisé porterait le nom de Samuel PATY. Je ne souhaite pas polémiquer, Monsieur le Maire, sur les raisons qui...

M. LE MAIRE : Moi non plus.

M. MARTIN : Tant mieux. Sur les raisons qui vous ont conduit à renoncer à votre engagement initial, mais je vous demande aujourd'hui quel lieu a finalement été retenu et surtout, à quelle date sera proposée au vote la délibération permettant de tenir cet engagement qui date quand même de 2021.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, renoncer à cet hommage symbolique à quelques mois de la fin du mandat, je rappelle qu'il ne reste qu'à *priori* deux Conseils Municipaux avant les élections, ce serait finalement verser dans l'oubli des promesses et dans l'incohérence politique. Il s'agit là d'un choix de dignité républicaine. Je vous invite donc par cette intervention, Monsieur le Maire, à clarifier publiquement ce qui a été décidé et de nous dire si, oui ou non, nous aurons dans un prochain ordre du jour le nom de « Samuel PATY » qui apparaîtra pour honorer la mémoire de ce professeur d'histoire géographie très valeureux.

M. LE MAIRE : Très honnêtement, je ne sais pas quand a été baptisée l'avenue de la Crestade, qui passe devant le Golf Hôtel. En revanche, très clairement, et je suis d'ailleurs prêt à ce que l'on ait une délibération aujourd'hui si vous l'acceptez, on crée un square contigu au Golf Hôtel, contigu également au parking qui va être construit, et je suis tout à fait favorable pour proposer de l'appeler non seulement « Samuel PATY », mais également Dominique BERNARD qui avait été également

assassiné. Donc on reste à proximité immédiate du lycée, mais plutôt qu'une voie, ça va être un espace aménagé avec une stèle, avec une possibilité de recueillement plutôt qu'un passage. Voilà ce qui est dans les tiroirs.

Et si vous le voulez, et si vous l'acceptez administrativement, je ne peux pas faire plus, on peut délibérer aujourd'hui sur ce sujet. Simplement, permettez-moi de vous dire que c'est un peu compliqué avant que les travaux soient finis parce qu'il y a quatre ans, oui, j'ai pris un engagement moral, il n'y a pas de problème et je le tiens, mais il faut que les travaux soient finis. Si vous avez un doute, puisque le doute semble vous habiter, on délibère aujourd'hui, on l'ajoute en délibération. Et le square contigu s'appelle « BERNARD - PATY ou PATY - BERNARD », en rappelant ce qu'ils ont apporté à l'Éducation nationale. L'idée est de faire un joli square, un lieu où les gens vont, immédiatement à proximité du parking qui va être créé et de la route devant le lycée. Si vous êtes d'accord, on fait ça, comme ça il n'y aura pas d'ambiguïté.

M. MARTIN : Je suis forcément d'accord puisque je suis demandeur depuis de nombreuses années. Et si d'aventure je pouvais partager mon point de vue avec l'ensemble des conseillers, ce serait parfait.

M. LE MAIRE : Je ne fais pas de politique politicienne là-dessus. Simplement, je me tourne vers l'Administration, est-ce que c'est possible ? Si vous acceptez, on l'ajoute à l'ordre du jour, je n'ai pas envie d'avoir un problème ultérieur, mais comme ça, c'est figé, OK ?

Donc trouvez les meilleures modalités administratives, ce n'est pas à l'ordre du jour, mais volontiers, pas de problème.

Je mets aux voix l'intitulé d'un « Square PATY - BERNARD » avec l'inscription possibilité de s'y rendre, on fera tout ce qu'il faut, à immédiate proximité du lycée et du parking de 100 ou 120 places qui va être réalisé. Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie. Permettez, puisqu'on est entre nous, vous l'intercalez comme si c'était une délibération.

AFFAIRE N°48 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Modifications administratives d'une voie publique - Chemin de l'Ourse

Mme RITONDALE : En limite avec la commune de La Crau, plus précisément au niveau de La Moutonne, nos deux communes ont pour limite séparative une voie publique composée de deux portions, tel que matérialisé sur le plan annexé à la délibération.

La première portion a pour dénomination sur les deux communes « Chemin de l'Ourse ».

La deuxième portion démarre de la « Route des Loubes » pour se terminer en limite de la commune avec Carqueiranne. Historiquement, sur cette portion, aucun adressage n'a été nécessaire sur la commune d'Hyères là où, pour La Crau, de nombreuses habitations ont déjà fait l'objet d'une numérotation.

Afin de répondre à une demande récente d'un riverain hyérois bénéficiant d'un accès sur cette portion de voie et de respecter les règles définies dans le Guide départemental d'adressage, il convient d'harmoniser la dénomination sur l'intégralité de cette voie.

À cette fin, il est proposé de dénommer « Chemin de l'Ourse » l'intégralité de la voie, donc sur les deux portions. Donc ça va du chemin de La Garde, limite de la commune avec Carqueiranne, et ça se situe à la Matteri.

M. LE MAIRE : Très bien. Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°49 - POLICE MUNICIPALE - Établissement d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Mme LEGOUHY : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire doit assurer la gestion des populations de chats errants. Il est en effet impératif de maîtriser leur prolifération : un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

À ce titre, la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis, en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, dans le but d'établir une convention permettant d'obtenir sa participation financière (50 %) au coût des stérilisations et tatouages réalisés au cours de la période de validité de ladite convention (un an).

S'agissant des modalités financières, le coût estimé des stérilisations effectuées sur la commune durant une année s'élevant à 3 960 euros, la Ville s'engage à verser à la Fondation la somme de 1 980 euros avant toute opération de capture. La Fondation s'engage, après réception de la participation financière de la commune, à participer à hauteur du même montant. Elle réglera directement les frais au vétérinaire librement choisi par la commune.

Merci d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout éventuel avenant à intervenir. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Oui, Monsieur THIEBAUD.

M. THIEBAUD : Juste une question, Monsieur le Maire. Il me semble, peut-être que je me trompe, qu'il y a déjà pour ce genre d'activité une convention avec une association à qui nous versons une petite subvention, elle s'appelle, je crois, La Chat'Hyères ou quelque chose comme ça. Savoir si l'un se substitue à l'autre ou si c'était un complément, c'est tout.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est un complément.

Mme LEGOUHY : C'est un complément.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que par exemple, en 2023 et 2024, ce sont 44 chats qui ont été concernés et c'est significatif quand on connaît le taux de prolifération, il y en a qui connaissent bien.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°50 - POLICE MUNICIPALE - Établissement d'un protocole de mise en œuvre d'une coopération renforcée entre le parquet du tribunal judiciaire de Toulon et la commune d'Hyères. Autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention

M. LE MAIRE : Établissement d'un protocole de mise en œuvre d'une coopération renforcée entre le parquet du tribunal judiciaire de Toulon. Cette convention a pour objet de renforcer les relations opérationnelles entre le parquet et la commune concernant une interaction dite « de proximité » par l'emploi de procédures de rappel à l'ordre, de transaction pénale ainsi que par l'utilisation de mesures alternatives aux poursuites.

Elle s'applique à l'ensemble des procès-verbaux et rapports établis par la police municipale portant atteinte au cadre de vie et qui doivent être transmis au parquet.
Par exemple :

- le dépôt ou l'abandon d'épaves, d'ordures, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés,
- le bruit ou le tapage nocturne ou injurieux,
- la dégradation ou détérioration de biens publics,
- l'occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation,
- les dégradations par inscriptions ou tags.

Je crois que c'est une mesure qui permet de fluidifier, qui va dans la suite des relations qu'on essaie d'approfondir avec le parquet et les problèmes de proximité.
Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°51 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Fourrière automobile sur la Commune d'Hyères - Avenant n°1 - Prolongation et modification des conditions d'exploitation

M. LE MAIRE : Direction de la prévention, c'est la prolongation des conditions d'exploitation pour la fourrière, puisqu'on avait lancé un appel à candidatures qui s'est révélé infructueux dans la mesure où l'on avait peut-être un peu trop contraint sur les horaires.

Donc on amende la DSP, c'est-à-dire que, pour ce qui est complètement gênant, il faudra qu'ils interviennent tous les jours, pour ce qui est moins gênant, même si c'est répréhensible, on leur laisse le samedi et le dimanche parce que si l'on va trop dans le zèle, on n'a plus de candidat.

Donc on est passés en commission des services publics locaux et je vous demande de nous autoriser à cette modification.

Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°52 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Principe de recours à une Concession de service sous forme de délégation de service public, pour la mise en place d'une fourrière automobile - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure

M. LE MAIRE : C'est ce que je viens de dire, c'est une deuxième délibération identique, on fera ce mode de gestion sous la forme d'une délégation de service public, c'est la précision. Oui ?

M. THIEBAUD : Juste une précision. Il y a un certain nombre de véhicules automobiles effectivement en nombre suffisant vraiment sur la commune d'Hyères. Juste une indication peut-être pour le prochain budget, il serait vraiment nécessaire d'augmenter cette ligne budgétaire de ramassage de ces épaves parce qu'il y a, je crois, plusieurs dizaines d'épaves qui traînent dans les quartiers, qui ne peuvent pas être enlevées selon la procédure habituelle parce que les crédits sont insuffisants.

M. LE MAIRE : Et avec, vous le savez aussi bien que moi, la très grande difficulté parfois d'intervenir parce que c'est une propriété privée, c'est l'enfer. Merci. Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°53 - COMMANDE PUBLIQUE - ESPACES VERTS - Travaux de débroussaillage, d'entretien, de remise en état et d'amélioration des pistes DFCI (Défense de la Forêt contre les incendies) - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert - Abroge la délibération N° 53 du 20 juin 2025

M. BERNARDI : Merci, Monsieur le Maire. Le marché relatif aux travaux de débroussaillage, d'entretien, de remise en état et d'amélioration des pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer les marchés de travaux de débroussaillage, d'entretien, de remise en état et d'amélioration des pistes DFCI.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 1er janvier 2026, ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelables trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Cette procédure se compose de deux lots séparés affectés des montants annuels suivants :

Lot N° 1 : Travaux de débroussaillage :

- Montant minimum : 40 000 euros TTC,
- Montant maximum : 300 000 euros TTC.

Lot N° 2 : Travaux d'entretien, de remise en état et d'amélioration des pistes DFCI :

- Montant minimum : 10 000 euros TTC,
- Montant maximum : 100 000 euros TTC.

À noter que cette délibération abroge la délibération numéro 53 du 20 juin 2025. En effet, pour tenir compte de besoins supplémentaires sur le lot N° 1, il convient d'augmenter son montant maximum.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Pas d'observation. Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°54 - COMMANDE PUBLIQUE - ÉDUCATION JEUNESSE / SERVICE ACHATS - Acquisition de matériels de restauration collective et petits électroménagers divers - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Mme MARINO : Merci, Monsieur le Maire. Le marché relatif à l'acquisition de matériels de restauration scolaire arrive à son terme le 5 octobre 2025.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure sous forme d'accords-cadres à bons de commande. Par ailleurs, il convient d'intégrer au marché les besoins de la commune en matériel de restauration collective non scolaire ainsi que ses besoins en électroménagers divers.

Nous avons donc six lots séparés et affectés pour les montants suivants :

Lave-vaisselle :

Montant maximum : 35 000 euros.

Fours de restauration collective :

Montant maximum : 30 000 euros.

Armoires réfrigérées de restauration collective :

Montant maximum : 15 000 euros.

Matériel de restauration collective reconditionné :
Montant maximum annuel : 27 500 euros.

Matériel de restauration collective recyclé :
Montant maximum : 27 500 euros.

Petits électroménagers divers :
Montant maximum annuel : 25 000 euros.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une année ferme à compter du 4 octobre 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelable trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par périodes successives d'un an.

Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, à signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature du marché à venir, et prendre toutes les décisions concernant son exécution et son règlement.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?
C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°55 - COMMANDE PUBLIQUE - ÉVÈNEMENTIEL - Acquisition de motifs d'illuminations et achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Mme BUTTAFOGHI : Merci, Monsieur le Maire, bonjour mes chers collègues. Le marché relatif à l'acquisition de motifs d'illuminations destinés aux illuminations festives et à l'achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations arrive à échéance le 22 mars 2026.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure sous forme d'accord-cadre à bons de commande monoattributaire en vue d'acquérir de nouveaux motifs d'illuminations, mais également du matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 23 mars 2026, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois à date d'anniversaire par reconduction tacite par périodes successives d'un an, et sera affecté des montants annuels suivant :

- Minimum : 15 000 euros TTC,
- Maximum : 250 000 euros TTC.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°56 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de la création du pôle d'échange multimodal (PEM) à Hyères les Palmiers

M. GIRARDO : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. La Métropole TPM ainsi que la commune d'Hyères ont pour objectif commun de construire un Pôle d'Échanges Multimodal sur la commune d'Hyères destiné à faciliter l'interconnexion, l'accès des réseaux de transport en commun et l'usage des modes doux. Dans le cadre du projet, il est envisagé le réaménagement du square, situé sur le domaine public communal, et la construction d'un kiosque des boulistes.

Le périmètre du projet englobe notamment le parvis de la gare, le square faisant partie du domaine public communal, la rue Pierre Semard, la Place de l'Europe, le carrefour des avenues Godillot et Cavell, ainsi que l'avenue Pierre Renaudel jusqu'à l'école primaire Guynemer.

À des fins de cohérence du projet, il est proposé, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de la part du projet concernant la commune.

Le montant global retenu pour cette opération hors charges foncières, s'élève à 20 millions d'euros HT, comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux de construction et de réaménagement, équipements, réseaux divers, mise en service). Les montants relatifs aux études et à la construction du bâtiment des boulistes et au réaménagement du square propriété de la commune sont estimés à :

- pour les études : 64 000 euros HT,
- et pour les travaux : 400 000 euros HT.

Le projet de convention est joint à la délibération et les annexes sont consultables à la commande publique.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observations ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°57 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Acquisition de mobiliers, matériels et équipements divers pour l'Espace 3000 - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. GIRARDO : Le présent marché a pour objet l'acquisition de mobiliers, matériels et équipements divers dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace 3000.

Il convient, dès à présent, de lancer une procédure d'appel d'offres en vue d'attribuer les marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers, matériels et équipements divers.

La procédure sera scindée en huit lots séparés comme suit :

Lot N° 1 : Mobilier et matériel sportif pour un montant de 52 000 euros TTC,

Lot N° 2 : Mobilier et matériel de bureau pour un montant de 31 000 euros TTC,

Lot N° 3 : Mobilier et matériel médical pour 12 000 euros,

Lot N° 4 : Mobilier et matériel évènementiel pour 150 000 euros,

Lot N° 5 : Mobilier de cuisine, matériel de restauration collective et électroménager divers pour un montant de 40 000 euros,

Lot N° 6 : Matériel de plomberie pour un montant de 15 000 euros,

Lot N° 7 : Fontaines à eau pour un montant de 9 000 euros,

Lot N° 8 : Matériel électrique pour un montant de 31 000 euros.

M. LE MAIRE : Merci. Oui, Madame FERJANI.

Mme FERJANI : C'est juste une question. Au-delà des 25 millions que va nous coûter l'Espace 3000, on doit aussi rajouter 300 000 euros de matériels, notamment 30 000 euros pour du mobilier de bureau. Est-ce que c'est déjà imputé ? Est-ce que c'était compris dans les 25 millions ou c'est en plus ?

M. LE MAIRE : Je pense que c'est en plus.

M. BRUNO : Lorsqu'il a été délibéré pour l'autorisation de programme une enveloppe de 24 millions, ces postes étaient inclus. En fait, dans l'autorisation de programme, vous avez la plus grosse ligne et évidemment c'était les travaux, et ensuite il y avait différents postes qui étaient inclus, dont notamment le mobilier.

M. LE MAIRE : C'est une précision sur le poste, OK. Merci. Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Deux abstentions.

ADOPTÉE À LA MAJORITE (42 VOIX)

2 CONTRE : Madame Widad FERJANI – Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°58 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments soumis au décret tertiaire de la ville d'Hyères les Palmiers - Accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents - Marché subséquent 3

M. GIRARDO : La commune d'Hyères s'est engagée dans un programme d'amélioration de performance énergétique des bâtiments communaux. Dans ce but, certains bâtiments de la commune doivent faire l'objet de travaux de rénovation énergétique. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement M+ architecture / CALDAE / EPR / EEAC.

Aujourd'hui, il convient de concrétiser les projets issus de premiers diagnostics. C'est pourquoi il est proposé de conclure le marché subséquent 3 concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école des Îles d'Or pour un montant total de 65 450,00 euros HT, en vue de la réalisation du projet et des travaux.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°59 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Études préalables et assistance à la passation des marchés sur plusieurs sites de la commune d'Hyères - Mise en appel d'offres ouvert

M. GIRARDO : Afin de permettre d'attribuer les marchés relatifs d'une part, à la réalisation d'études préalables sur plusieurs sites de la commune d'Hyères et, d'autre part, à l'assistance technique à la passation de marchés en cas de réalisation du projet de travaux, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les quatre sites de la commune concernés sont :

- le Théâtre Denis,
- le stade Berteau,
- l'hippodrome de la Plage,
- la salle des fêtes du Val des Rougières.

Et constituent ainsi les quatre lots séparés suivants :

- Lot N° 1 : Études préalables et assistance à la passation des marchés pour le Théâtre Denis,
- Lot N° 2 : idem pour le stade Jean Berteau,
- Lot N° 3 : idem pour l'hippodrome de la Plage,
- Lot N° 4: idem pour la salle des fêtes du Val des Rougières.

Il est à préciser que chaque lot se compose :

- d'une tranche ferme « Études de faisabilité et de programmation »,
- d'une tranche optionnelle une « Assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre »,
- et d'une tranche optionnelle deux « Assistance à la passation d'un marché global de performance ».

Les estimations par tranche sont les suivantes :

- Lot N° 1 pour la tranche ferme (TF) : 70 000 euros HT - TO1 (tranche optionnelle) : 80 000 euros HT - TO2 : 80 000 euros HT,

- Pour le lot N° 2 : TF : 85 000 euros HT - TO1 : 50 000 euros HT - TO2 : 50 000 euros HT,

- Pour le lot N° 3 : TF : 85 000 euros HT - TOA : 50 000 euros HT - TO2 : 50 000 euros HT.

- Pour le lot N° 4 : TF : 70 000 euros HT - TO1 : 50 000 euros HT - TO2 : 50 000 euros HT.

Les tranches optionnelles une et deux seront exclusives l'une de l'autre et seront choisies en fonction du montage contractuel le plus pertinent résultant d'études préalables.

M. LE MAIRE : Merci. Oui, Monsieur THIEBAUD.

M. THIEBAUD : Juste une petite question pour être sûr. Est-ce que cela veut dire que l'on n'a pas en interne les compétences pour ces assistances à passation de marché, c'est bien cela ?

M. LE MAIRE : Je ne sais pas si l'on n'a pas les compétences, mais on essaie de se faire aider, je ne sais pas si c'est une question de quantité ou de qualité, mais c'est une approche un peu habituelle. Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°60 - COMMANDE PUBLIQUE - BÂTIMENTS - Fournitures de matériels et matériaux - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. GIRARDO : Les marchés relatifs à l'acquisition de fournitures pour travaux arrivent à échéance au 30 avril 2026.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et cette procédure se compose de huit lots séparés affectés des montants annuels suivants, c'est pour les besoins nécessaires à chaque gros secteur :

Lot N° 1 : Équipements électriques et d'éclairage :

- Sans montant minimum,
- Montant maximum : 500 000 euros TTC.

Lot N° 2 : Matériaux pour la menuiserie : 80 000 euros TTC.

Lot N° 3 : Matériaux pour la peinture : 70 000 euros TTC.

Lot N° 4 : La plomberie : 200 000 euros TTC.

Lot N°5 : La maçonnerie : 100 000 euros TTC.

Lot N° 6 : La Serrurerie : 60 000 euros TTC.

Lot N° 7 : Quincaillerie : 90 000 euros TTC.

Lot N° 8 : pour la métallerie : 100 000 euros TTC.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observations ? Je vous remercie, c'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°61 - COMMANDE PUBLIQUE - AGRICULTURE ESPACES VERTS / PATRIMOINE BÂTI - Curage du Béal et des Réseaux Bâtiments - Accords- cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. GIRARDO : Le marché relatif au curage du canal du Béal arrive à son terme. Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure sous forme d'accord-cadre à bons de commande. Par ailleurs, il convient d'intégrer au marché les besoins de la commune en entretien et curage des réseaux des bâtiments.

Le marché est composé en deux lots :

Lot N° 1 : Curage du Béal :

- Sans minimum,
- Montant maximum annuel : 100 000 euros.

Lot N° 2 : Entretien et curage des réseaux des bâtiments

- Sans minimum,
- Montant maximum annuel : 50 000 euros TTC.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°62 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Travaux neufs et de réparation des installations de plomberie, d'électricité et de génie civil - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signature

M. GIRARDO : Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux neufs et de réparation des installations de plomberie, d'électricité et de génie civil pour les services techniques des ports.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande établi pour une durée d'une année et renouvelable trois fois.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 7 août, a décidé d'attribuer le marché au groupement SAS SPADA TRAVAUX PUBLICS / SARL AVICOLLO ÉNERGIES et SAS DEGREANE pour :

- Montant minimum annuel : 50 000 euros HT,
- Et montant maximum annuel : 600 000 euros HT.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°63 – COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Études paysagères et prestations de programmation liées sur les ports de plaisance d'Hyères - Accord-cadre à bons de commande - Relance - Mise en appel d'offres ouvert

M. BRUNEL : Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération revêt une importance particulière parce qu'elle constitue la première étape de la requalification des ports Saint-Pierre, mais aussi de La Capte et du Niel.

Afin d'assurer les prestations d'études paysagères et prestations de programmations sur les ports de plaisance d'Hyères, un appel d'offres avait été lancé en vue d'attribuer le marché.

La procédure a été déclarée sans suite, le marché doit être relancé. L'accord-cadre à bons de commande passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable à la date anniversaire trois fois par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum,
- Montant maximum : 140 000 euros HT.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des observations ? Pas d'observation, c'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°64 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES- Convention avec la prud'homie de pêche Section de Hyères - Porquerolles/Salins d'Hyères du port Saint-Pierre

M. BRUNEL : Il est proposé d'établir une convention entre la commune et la prud'homie de pêche, Section d'Hyères - Porquerolles - Salins d'Hyères, pour définir les modalités d'attribution de la gestion des postes qui lui sont attribués à titre gracieux et au nombre de 15, dont :

- 10 postes pour des pêcheurs en activité annuelle,
- 5 postes pour l'accueil des pêcheurs en activité saisonnière.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Même vote ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°65 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT SAINT PIERRE -
Modification de tarifs et création de tarif de stockage des mâts sur la zone
d'activités**

M. BRUNEL : Suite aux sollicitations de professionnels et de particuliers, il apparaît nécessaire de réexaminer les tarifs de stockage de mâts entreposés sur la zone d'activités du port Saint-Pierre.

Il est proposé une révision de la tarification applicable à partir du 1er octobre 2025, comme suit :

- Gratuité d'une semaine pour le stockage de mâts pour les navires bénéficiant d'un poste d'amarrage dans l'un des ports gérés par la commune,
- 8,45 euros TTC par jour pour le stationnement sur la zone d'activités d'un mât d'une taille inférieur à 12 mètres,
- Et 14 euros TTC pour des mâts supérieurs à 12 mètres.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Même vote ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°66 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Consolidation d'un
emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée**

M. BRUNEL : Suite à la mobilité interne d'un l'agent du service technique, il a été nécessaire de recruter un agent polyvalent technique en CDD.

Cet agent ayant donné toute satisfaction, il est proposé :

- de valider la consolidation de cet emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée,
- d'adopter le projet de contrat de travail joint à la délibération,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat conjointement avec l'intéressé.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. LE MAIRE : L'ordre du jour est terminé. Il y a deux questions diverses qui sont posées, une par Monsieur CUNEO.

Mme RITONDALE : Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

Mme RITONDALE : Je voudrais clarifier quelque chose parce que j'ai donné ma démission à Monsieur le Préfet et j'ai donc demandé à Monsieur le Maire de m'enlever mes délégations. Je l'ai fait donc il n'a pas reçu les documents.

En raison de sa candidature, et comme je voulais apporter un peu mon soutien à un ami, je me vois dans l'obligation de rendre mes délégations, j'ai rencontré Monsieur le Maire, ça me fait beaucoup de peine de le laisser.

Pour différentes raisons, j'ai tardé à donner ma démission parce qu'au service population, il y avait quand même un peu de remises à niveau.

Cela fait quand même trois mandats que je suis avec Monsieur le Maire, un dans l'opposition et deux dans la majorité, donc ça fait presque 18 ans que nous sommes à côté. J'ai accompli jusqu'à ce jour, avec toute la passion qui m'anime, mes fonctions d'adjointe. Je tiens à vous remercier de la confiance que vous m'avez accordée.

Je voudrais, Monsieur le Maire, remercier l'ensemble du personnel pour son travail et sa disponibilité, pour les réponses apportées à chacune de mes demandes, toujours dans l'intérêt des Hyéroises et des Hyérois et afin de faciliter leurs démarches.

À ce jour, je reprends mon entière liberté non sans un réel pincement au cœur.

Toutes ces années passées dans les services de mes différentes délégations ont été pour moi une satisfaction et un grand honneur. Rendre service et faciliter quotidiennement la vie des citoyens, voilà de bien beaux objectifs.

Je garde particulièrement un agréable souvenir des premiers mariages qui ont été de merveilleux moments de joie et de partage.

J'apporte aujourd'hui mon soutien, d'abord à un ami avec qui j'ai déjà réalisé une campagne électorale en 2010, mais aussi à une démarche pour l'avenir, un projet d'union avec des personnalités différentes. Et c'est donc François CORNILEAU que je rejoindrai dans l'opposition. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Lucette, tu as été un bon adjoint et je rends hommage à l'action que tu as menée sans qu'il n'y ait jamais d'ombre entre nous. Après, chacun prend ses dispositions, la campagne électorale a été lancée très prématurément et donc il est normal qu'un certain nombre d'entre vous, faisant des choix devant des situations d'évidence, prennent leurs décisions. Moi, je la respecte et tu peux être assurée de mon estime et de mon amitié. Bien entendu, cela me conduira à prendre des décisions pour le bon fonctionnement du service.

Mais je voudrais vraiment dire que ton engagement était total, parfois même excessif ! Mais c'était de ce point de vue très sympathique et dans tous les cas, je sais que tu resteras attachée au fonctionnement de cette commune et les portes seront toujours ouvertes.

Sur les questions, donc celle de Laurent CUNEO, tu veux la commenter ou je la lis ? Alors, Laurent CUNEO m'écrit que le 13 décembre 2024, j'ai informé le Conseil Municipal que j'avais sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle afin de couvrir mes frais de procédure engagés à la suite de plaintes pour diffamation déposées contre le rédacteur en chef du blog « Le Gabian Déchaîné ».

Or, le tribunal correctionnel de Toulon a, à trois reprises, prononcé la relaxe de Monsieur Reynold IGNACE, auteur du blog, jugeant que les propos incriminés ne relevaient pas de la diffamation.

De plus, par jugement du 5 septembre, j'ai été condamné à verser 1 000 euros à Monsieur Reynold IGNACE sur le fondement de l'article 800-2 du Code de procédure pénale.

Dans une transparence vis-à-vis des contribuables hyérois, Monsieur CUNEO demande :

- quel est le montant total des frais couverts au titre de la protection fonctionnelle qui me concerne, ainsi que ceux accordés aux quatre agents de la Métropole qui avaient fait un recours ? Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre ici, je le ferai quand même, mais c'est à la Métropole de répondre.

- et les 1 000 € de condamnation prononcée le 5 septembre seront-ils réglés sur mes deniers personnels ou à la charge de la commune ?

D'abord, je voudrais rappeler que la protection fonctionnelle est un droit qui existe pour tous les fonctionnaires ou les élus qui estiment avoir subi un préjudice, et j'estime avoir subi un préjudice et avoir été diffamé. Après, le résultat des recours, il est ce qu'il est. Et donc je pense avoir tout à fait légitimement saisi, à titre personnel, la commune pour avoir la protection fonctionnelle, comme les quatre agents l'avaient fait pour la Métropole.

S'agissant des agents de la Métropole, la procédure concernait une publication, un seul avocat (un avocat de la Métropole) assurait la défense. Le montant des frais globaux a été de 5 560 euros TTC. L'assurance de la collectivité a pris en charge 2 200 euros, c'est donc un reste à charge pour la Métropole de 3 560 euros. C'était bien sûr divisé par 4, donc 800 euros par agent. Mais c'est un droit et surtout c'est un devoir pour une collectivité d'assurer ce genre de chose.

Me concernant, la protection juridique existe également, les frais avancés ont été de 10 850 euros. L'assurance de la commune a financé 6 140 euros et le reste à charge pour la Ville est donc 4 500 euros. Si j'osais, mais comparaison n'est pas raison, c'est un peu moins que la perte d'indemnité que nous avons votée dans le premier point de l'ordre du jour, donc la commune s'y retrouvera.

Quels sont les autres commentaires ? J'ai été condamné à payer une somme de 1 000 euros, elle sera bien sûr payée sur mes deniers personnels. J'ai versé une conciliation pour chacune de 2 citations que j'ai faites, 2 fois 1 000 euros, c'est sur mes deniers personnels.

Et j'ai décidé de faire appel sur les dispositifs civils et je ne demanderai pas la protection fonctionnelle parce que ce sont des dispositifs civils, mais j'assume totalement. Pourquoi ? Parce que, puisqu'on me demande l'information, sur le jugement, il y avait des personnes présentes, les sept ou huit motifs qui consistaient à dire que les assertions n'étaient pas fondées, par exemple, n'ont pas été contestés. En revanche, on nous a indiqué que Le Gabian Déchaîné avait agi de façon objective, qu'il a fait preuve de bonne foi, je laisse chacun juger de l'affection qu'il me porte, et surtout qu'il y a absence d'animosité personnelle. Il me semble que ça justifie un appel, c'est pour ça que je le fais parce que, dans cette affaire, je défends ma dignité.

Et c'est vrai que c'est presque insupportable, au terme de 55 ans de vie publique, que ce soit à l'université ou dans le cadre de mandats, d'être accusé de détournement de fonds publics, de prise illégale d'intérêt ou de ne je sais quoi, sans que, bien entendu, il y ait le début d'un commencement d'élément.

Je rappelle quand même, pour que les choses soient complètes, que cela a porté presque en totalité sur le Centre Commercial du Nautisme où une ordonnance de la Cour des Comptes, de la section du contentieux, qui est la plus haute instance, qui a fait une investigation pendant un an, qui a entendu tous les fonctionnaires, qui a eu la transmission de tous les documents et qui sont des spécialistes, a dit : « Il n'y a rien à dire sur le sujet ». Alors peut-être qu'on peut le dire quand même de bonne foi, mais si c'est de bonne foi, je préfère avoir une vérification de cette démarche.

Il y a une question de Monsieur MASSUCO et de Madame FERJANI. Si vous voulez la commenter ?

M. MASSUCO : Je vais vous la lire, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

M. MASSUCO : « En ce début d'année scolaire, mais également de campagne électorale, les déclarations diverses et variées ne cessent de semer le trouble et l'incertitude quant aux réalités du terrain.

C'est ainsi que dernièrement sur les réseaux, certains n'hésitent pas à faire état de détournements de fonds publics (c'est ce que vous indiquiez précédemment).

Attachés à la légalité et soucieux d'éviter toute polémique, nous nous permettons de vous demander de ramener de la sérénité en nous expliquant les suites qui ont été données aux plaintes que, selon vos déclarations que vous aviez faites en Conseil Municipal, vous êtes supposé avoir déposées à la suite des rapports de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, et notamment en ce qui concerne le HTV, le Centre du Nautisme et la Villa Noailles. » Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Concernant le HTV. En 2018, les collectivités qui financent le club ont décidé d'engager des démarches, le Département, la Ville de Toulon et la Ville d'Hyères, par un signalement article 40 du Code de procédure pénale qui sera suivi ensuite d'une plainte contre X et par une saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

Concernant le volet pénal, l'attention du Procureur était attirée notamment sur l'incohérence des documents comptables, d'abord d'une part, la situation financière décrite par les dirigeants dans les Assemblées générales, et d'autre part, pour les éléments fournis par le Commissaire aux Comptes. Son attention a également été attirée sur les flux financiers potentiellement irréguliers entre une association et la SASP, et encore la cession des droits sportifs à un club parisien.

Le signalement au Procureur a eu lieu le 20 juin 2018. Le 15 juillet 2018 : un dépôt de plainte, eu égard aux informations complémentaires. Le 29 mars 2019 : une réquisition de la Direction centrale de la police judiciaire de Marseille, sollicitation de documents auprès des trois collectivités. Le 27 mai 2019, ces documents ont été transmis. Ensuite, une nouvelle sauf que, après vérifications, le parquet de Toulon, qui avait été dessaisi pour le parquet de Marseille, la plainte a été classée le 4 août 2022 pour une infraction insuffisamment caractérisée.

Et j'ai tendance à me réjouir aujourd'hui de la gestion du club HTV qui est vraiment devenue transparente du fait d'ailleurs d'avoir passé tous les obstacles, tous les contrôles annuels auprès de la Direction nationale des comptes et les associations sportives, donc aujourd'hui le budget est équilibré, on avait fait ce qu'il convenait.

Pour le Centre Commercial du Nautisme. Le 26 juin 2023, j'ai effectué un signalement au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale auprès du Procureur de la République pour des faits en lien avec les marchés du CCN.

Le 14 novembre 2023, le Procureur de la République a rendu une décision de classement sans suite. Le 28 novembre, une semaine après, j'ai déposé une plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction. La première décision du juge d'instruction a été un refus d'enregistrement de la plainte avec constitution de partie civile. On a contesté cette décision par un recours formé le 19 décembre 2024. La deuxième décision du doyen des juges d'instruction, a été d'accepter la plainte avec constitution de partie civile. Elle a rendu une ordonnance de consignation le 27 février 2025 fixant le montant de la consignation à 5 000 euros. Le versement a été effectué le 20 mars 2025.

À ce jour, la plainte est toujours à l'instruction entre les mains du doyen des juges d'instruction.

Je vais rappeler également que parallèlement, nous avons saisi le Tribunal administratif pour une demande d'expertise judiciaire afin de déterminer les causes des désordres, l'origine des désordres et les responsabilités.

Par ordonnance du 12 septembre 2024, le Tribunal administratif a désigné un expert, il a fait une première réunion le 29 octobre 2024. Il a souhaité avoir un sapiteur spécialisé en matière de menuiseries extérieures et vitrages, qui a été désigné par le Tribunal administratif par ordonnance du 12 mai 2025. Et il a fait une deuxième série de réunions en présence du sapiteur les 16, 17 et 18 septembre 2025 qui doit se prolonger le 29 et le 30 septembre. Plus que ça, je ne sais pas ce qu'on peut faire. Soyez assurés que si j'avais quelque chose à cacher, je ne serais pas allé saisir la procédure pénale ni le juge administratif.

S'agissant de la Villa Noailles. Lors du Conseil Municipal, j'ai fait un point que j'ai considéré comme exhaustif sur tous les aspects historiques, état financier et fonctionnel, ainsi que le plan d'actions que je préconisais et que j'ai soumis aux différentes instances concernées. À cette occasion, j'indiquais que s'agissant de l'article 40 du Code de procédure pénale, j'avais écrit au DRAC en avril dernier pour connaître sa position, à savoir si un article 40 se justifiait au cas d'espèce. Parce que, si tel était le cas, il y aurait lieu de le déclencher dans la mesure où il disposait de l'entier rapport de l'Inspection générale qui n'a jamais été communiqué à la commune.

Les réponses qui ont alors été apportées par le DRAC et par Madame LEFEUVRE, chargée de mission, ancienne DRAC, est qu'il n'y avait pas matière à l'article 40, ce que confirmait à *priori* le rapport de l'Inspection générale. Cependant, il semblerait que, depuis lors, le Préfet de région (j'ai posé la question ce matin parce que je n'avais pas d'information autre) ait décidé de saisir le Procureur au titre de l'article 40. Vous savez tout.

Voilà, Mesdames et Messieurs, merci pour ces échanges. Oui, Monsieur MAUTE.

M. MAUTE : Oui, pour annoncer une bonne nouvelle. Chers collègues, au mois de juin dernier nous avons reçu le jury des Villes et Villages Fleuris, nous leur avons fait visiter les parcs et les jardins de notre ville et nous avons donc obtenu à nouveau les quatre fleurs. Je tiens à vous rappeler que nous avons cette distinction depuis 1993. Je tiens à remercier toute l'équipe des espaces verts qui ont œuvré pour obtenir cette récompense et je les félicite, merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de nous avoir rappelé le maintien de ce label, et d'avoir rendu hommage à cette équipe. Merci à tous.

(La séance est levée à 16 h 54.)

LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU :

26 SEPTEMBRE 2025

A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

19 DÉCEMBRE 2025

**LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
M. Thomas PHILIP**

**LE MAIRE,
M. Jean-Pierre GIRAN**





VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

